



FEDRIS

FEDERAAL AGENTSCHAP VOOR BEROEPSRISICO'S

RAPPORT STATISTIQUE

2021

*Accidents du travail
Secteur privé*



1. Table des matières

1. TABLE DES MATIÈRES.....	2
2. LES DECLARATIONS DES ACCIDENTS DU TRAVAIL	3
3. L'ÉVOLUTION DES ACCIDENTS ACCEPTÉS SUR LE LIEU ET LE CHEMIN DU TRAVAIL.....	5
4. LES SUITES DE TOUS LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ACCEPTÉS.....	7
5. LES SUITES DES ACCIDENTS ACCEPTÉS SUR LE LIEU ET SUR LE CHEMIN DU TRAVAIL	10
6. LES ACCIDENTS DE LA CIRCULATION SUR LE LIEU ET LE CHEMIN DU TRAVAIL	15
7. L'INCAPACITE PERMANENTE PREVUE: ACCIDENTS SUR LE LIEU ET LE CHEMIN DU TRAVAIL	21
8. ÉVOLUTION DES ACCIDENTS SUR LE LIEU DU TRAVAIL SELON LA CATÉGORIE D'ÂGE PAR 1.000 ETP	23
9. LES ACCIDENTS MORTELS SUR LE LIEU ET LE CHEMIN DU TRAVAIL	25
10. LES ACCIDENTS (TRÈS) GRAVES SUR LE LIEU DU TRAVAIL	28
11. LES ACCIDENTS SUR LE LIEU ET LE CHEMIN DU TRAVAIL SELON LE GENRE DE LA VICTIME 2012-2020.....	36
12. LES ACCIDENTS SUR LE LIEU DU TRAVAIL SELON LA DÉVIATION	37
13. LES ACCIDENTS SUR LE LIEU DU TRAVAIL SELON LA CONTACT - MODALITÉ DE LA BLESSURE 39	
14. LES ACCIDENTS SUR LIEU DU TRAVAIL SELON LA TAILLE DE L'ENTREPRISE	41
15. LES ACCIDENTS SUR LE LIEU DE TRAVAIL DE TRAVAILLEURS INTÉRIMAIRES SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE	42
16. LES TAUX POUR LES ACCIDENTS SUR LE LIEU DU TRAVAIL.....	44
L'ÉVOLUTION DU TAUX DE FRÉQUENCE, DU TAUX DE GRAVITÉ RÉEL ET DU TAUX DE GRAVITÉ GLOBAL POUR L'ENSEMBLE DU SECTEUR PRIVÉ.	44
LE TAUX DE FRÉQUENCE PAR SECTION D'ACTIVITÉ	46
LE TAUX DE GRAVITÉ RÉEL PAR SECTION D'ACTIVITÉ	49
LE TAUX DE GRAVITÉ GLOBAL PAR SECTION D'ACTIVITÉ.....	51
LE NOMBRE D'HEURES D'EXPOSITION DANS CHAQUE SECTEUR D'ACTIVITÉ/1.000.000	53

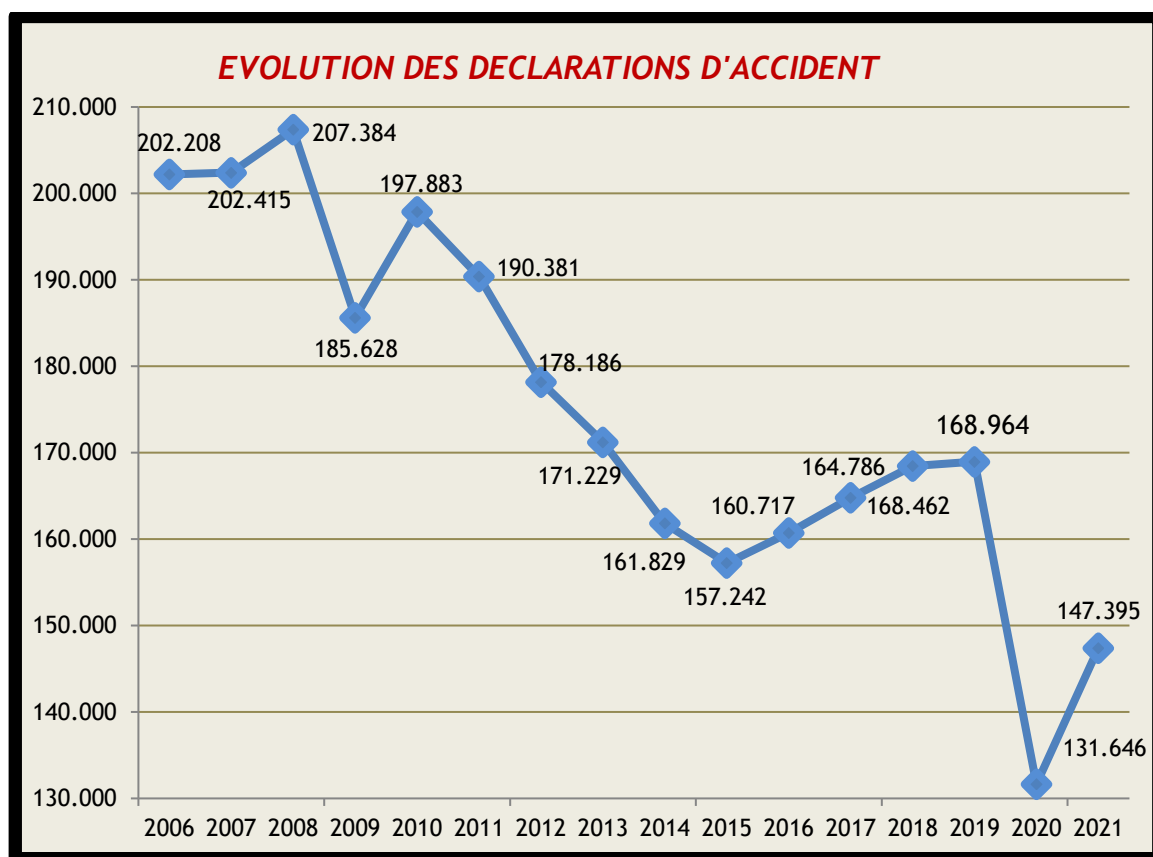
2. LES DECLARATIONS DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Le nombre de déclarations d'accident est à nouveau en forte augmentation en 2021 par rapport à 2020. Toutefois, il fallait s'y attendre, car 2020 était une année particulière en raison de la crise Corona. En effet, en 2020, le nombre de déclarations d'accident avait très fortement diminué, de 22% par rapport à 2019. En 2021, ce nombre augmente à nouveau de près de 12 % par rapport à 2020 mais reste inférieur de 13% par rapport à 2019.

Pour mémoire, les principales explications de la forte baisse enregistrée en 2020 étaient probablement la généralisation du télétravail et son caractère obligatoire aux moments les plus aigus de la crise sanitaire et la fermeture obligatoire d'entreprises. Seulement les entreprises des secteurs cruciaux et services essentiels pouvaient rester ouvertes dans la mesure où les conditions de travail ou la nature des activités professionnelles exercées le rendaient possible de maintenir une distance de 1,5 mètre lors de contacts avec d'autres personnes.

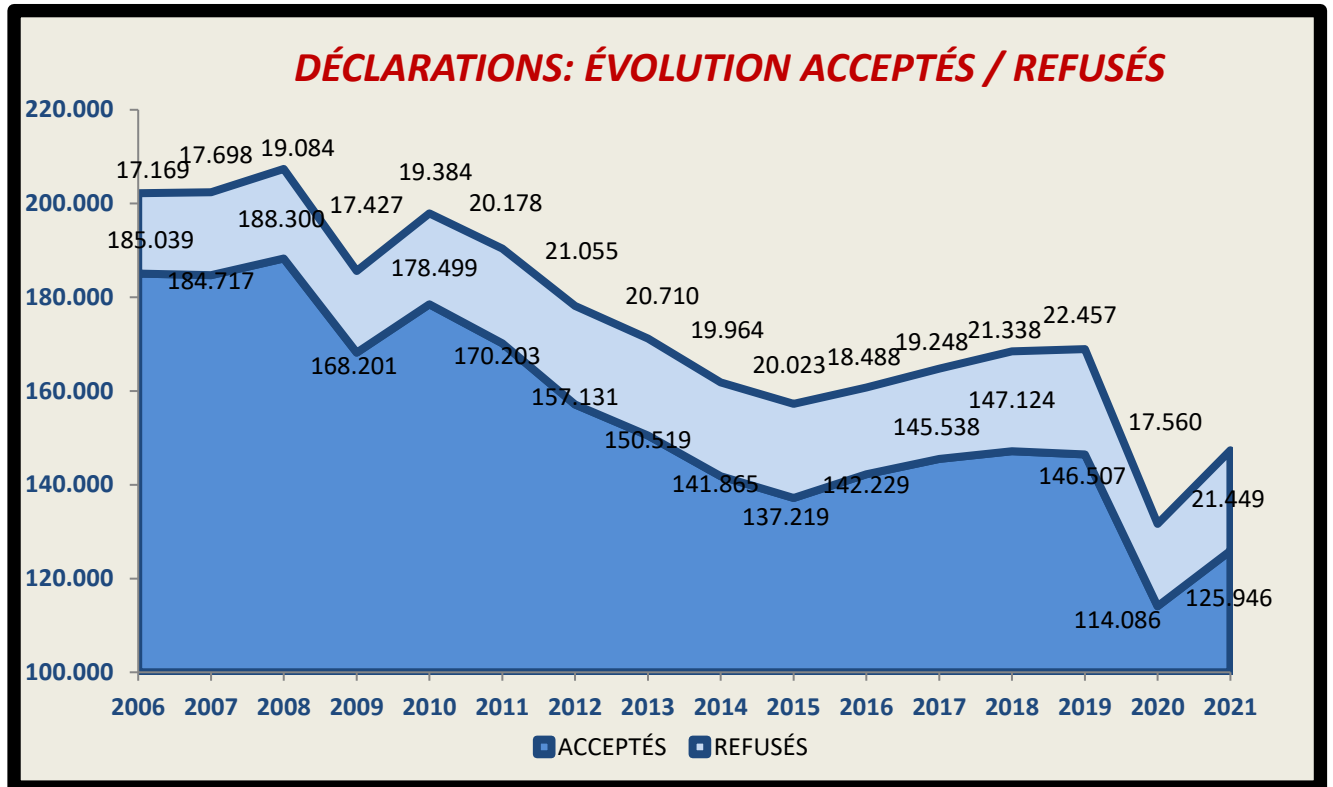
Par conséquent, les routes pour se rendre au travail et en revenir étaient également moins encombrées.

Le télétravail a également été largement maintenu en 2021. Cela pourrait être l'une des raisons pour lesquelles les accidents sur le lieu de travail et sur la route restent bien en deçà des niveaux de 2019.



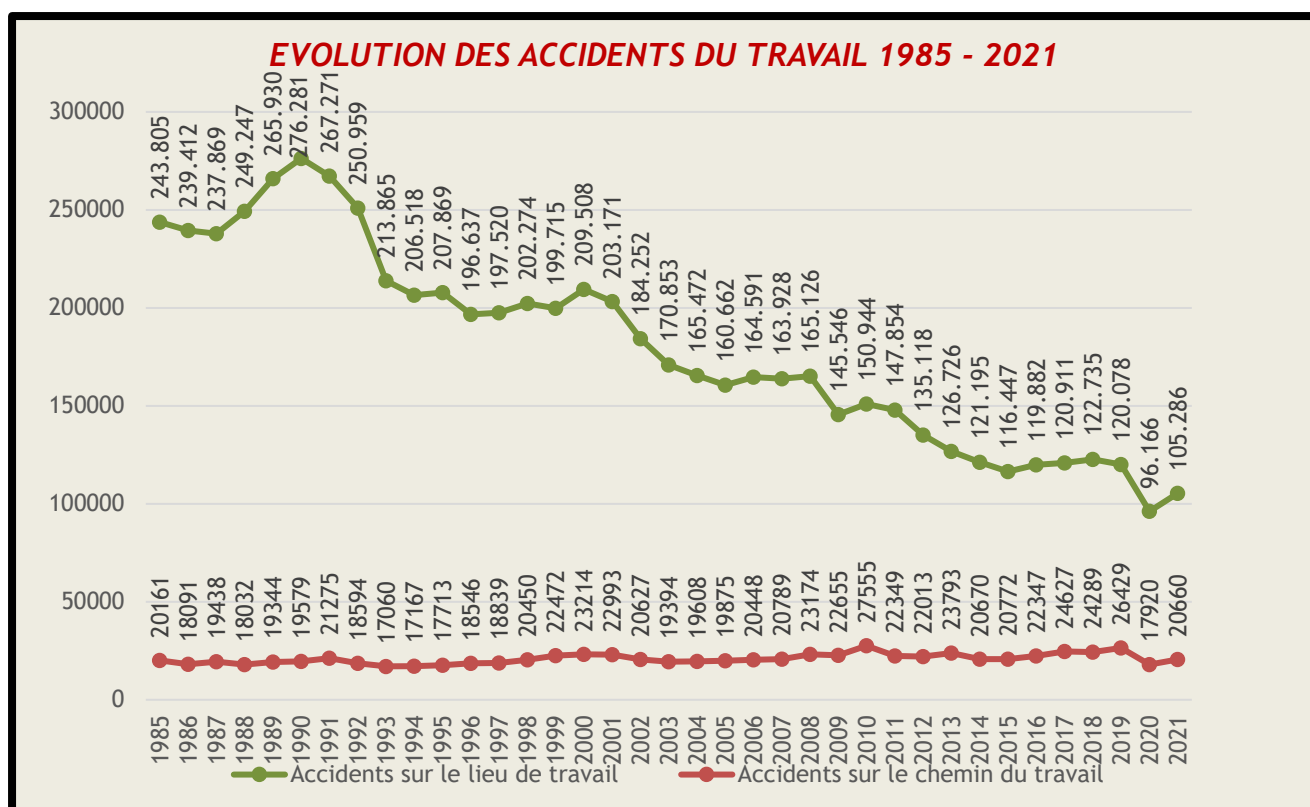
En 2021, un total de 147.395 déclarations ont été enregistrées. Il s'agit d'une nouvelle augmentation d'environ 12 % après une forte baisse du nombre de déclarations d'accidents en

2020.

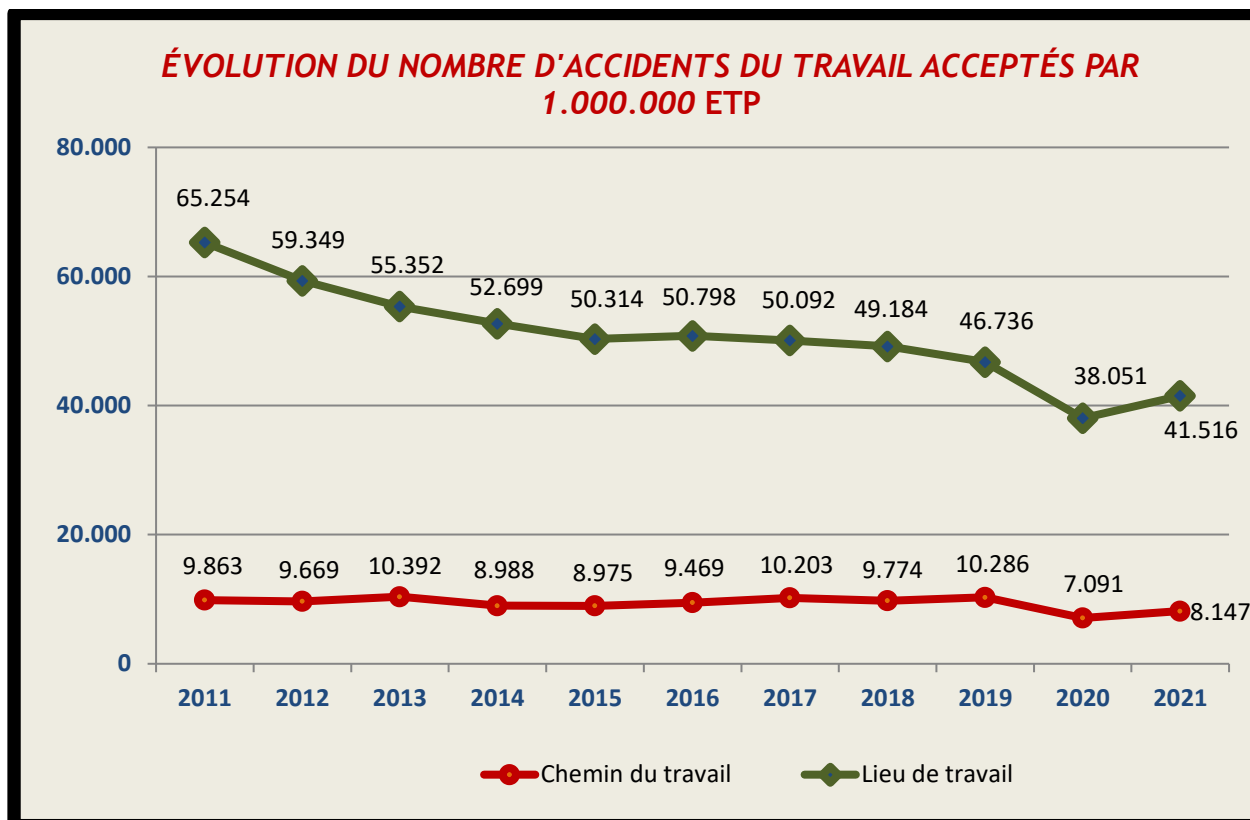


En 2018, environ 12,7 % des accidents déclarés ont été refusés. En 2019 et 2020, ce chiffre s'élève à 13,3%. En 2021, ce taux est 14,5 %. Ce taux augmente de 1,2 % en 2021.

3. L'ÉVOLUTION DES ACCIDENTS ACCEPTÉS SUR LE LIEU ET LE CHEMIN DU TRAVAIL



Le nombre absolu d'accidents sur le lieu du travail acceptés en 2021 a augmenté de 9,5 % par rapport au nombre d'accidents du travail acceptés en 2020. Le nombre absolu d'accidents sur le chemin du travail en 2021 a également augmenté de 15,3 % par rapport au nombre en 2020.



Pour le nombre **d'accidents sur le chemin du travail** acceptés sur 1 million d'équivalents temps plein, on observe une augmentation de près de 15% en 2021 par rapport à 2020. Cependant, cela représente tout de même une baisse de 21% par rapport à 2019.

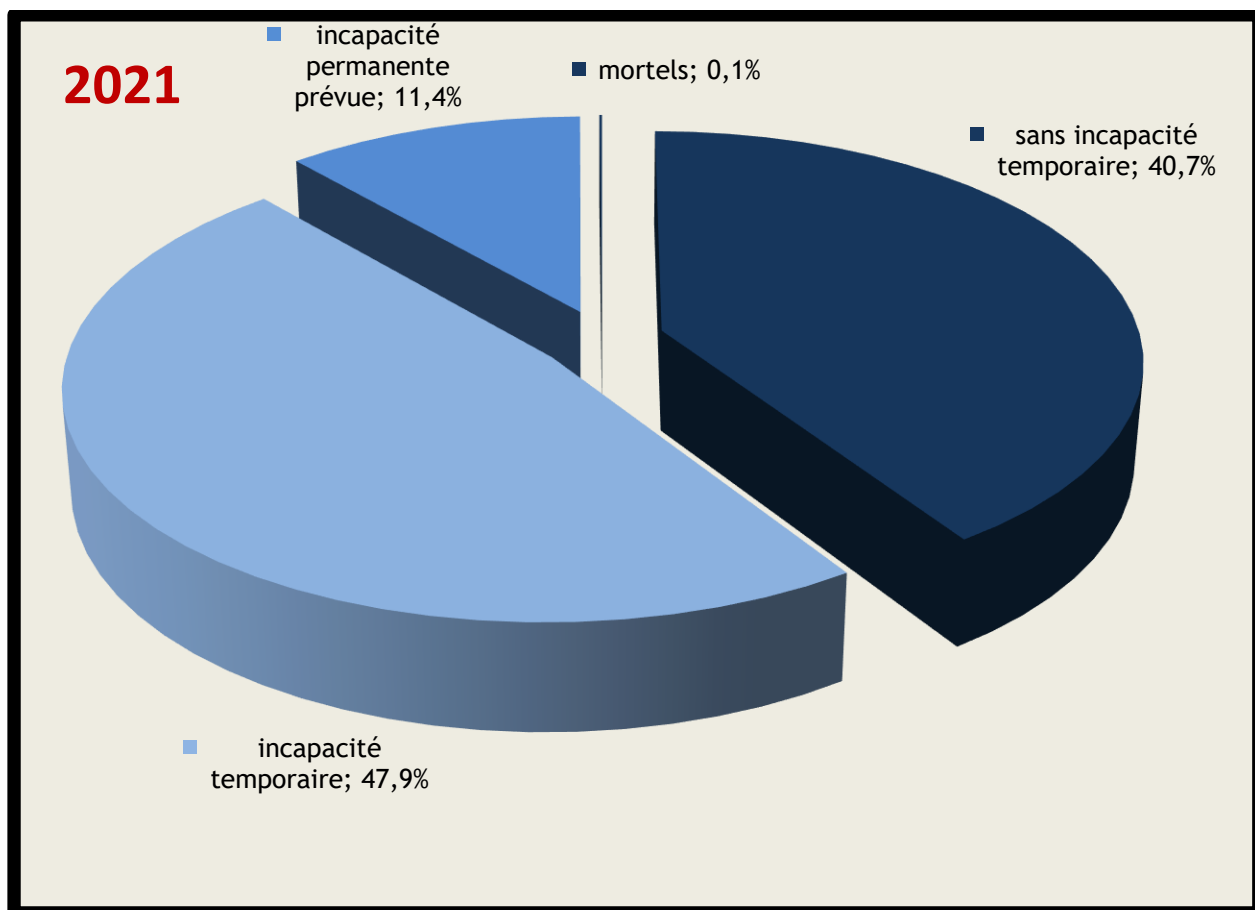
La majorité des accidents sur le chemin du travail (avec plus de 1.000 accidents sur le chemin du travail par an) ont lieu dans les secteurs suivants : activités liées à l'emploi (2.202), activités pour la santé humaine (2.223), action sociale sans hébergement (1.977), Activités médico-sociales et sociales avec hébergement (1.065), commerce de détail à l'exception du commerce de voitures et de motos (1.649), Services relatifs aux bâtiments; aménagement paysager (1.839).

On constate en 2021 à nouveau une augmentation de 9,1 % par rapport à 2020 du nombre **d'accidents sur le lieu du travail** acceptés sur 1 million d'équivalents temps plein.

Le nombre d'accidents de la circulation sur le lieu de travail est passé de 1 668 accidents en 2020 à 1 798 accidents en 2021. Il s'agit d'une augmentation de près de 8 %.

Si l'on regarde l'évolution des accidents sur le lieu du travail et des accidents sur le chemin du travail depuis 1985, on constate une baisse significative des accidents du travail. Ce n'est pas le cas pour les accidents sur le chemin du travail. Au contraire, ces dernières années ont été marquées par une augmentation, sauf en 2020.

4. LES SUITES DE TOUS LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ACCEPTÉS

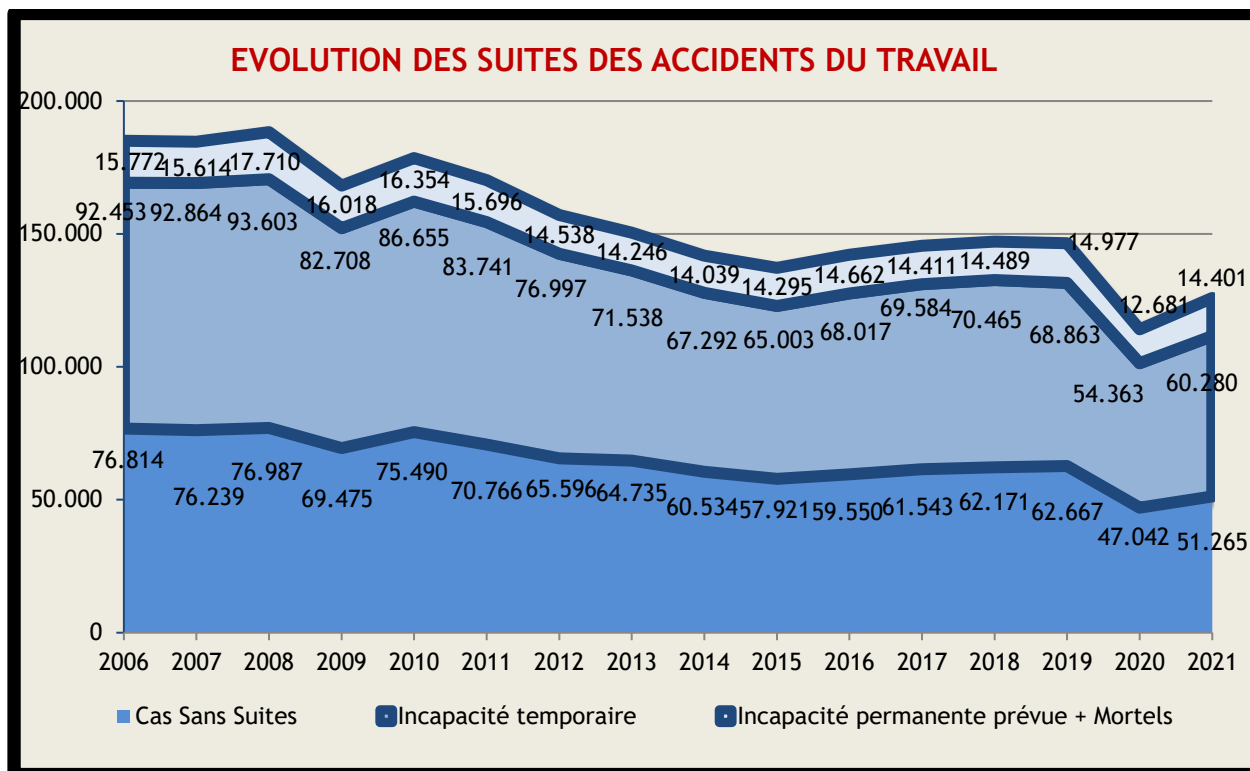


Source : tableau 1.2.1 (excel)

En 2021, les assureurs ont prévu une incapacité permanente pour 11,4 % des accidents.

En réalité, le nombre d'incapacités temporaires est plus élevé qu'indiqué pour les raisons suivantes :

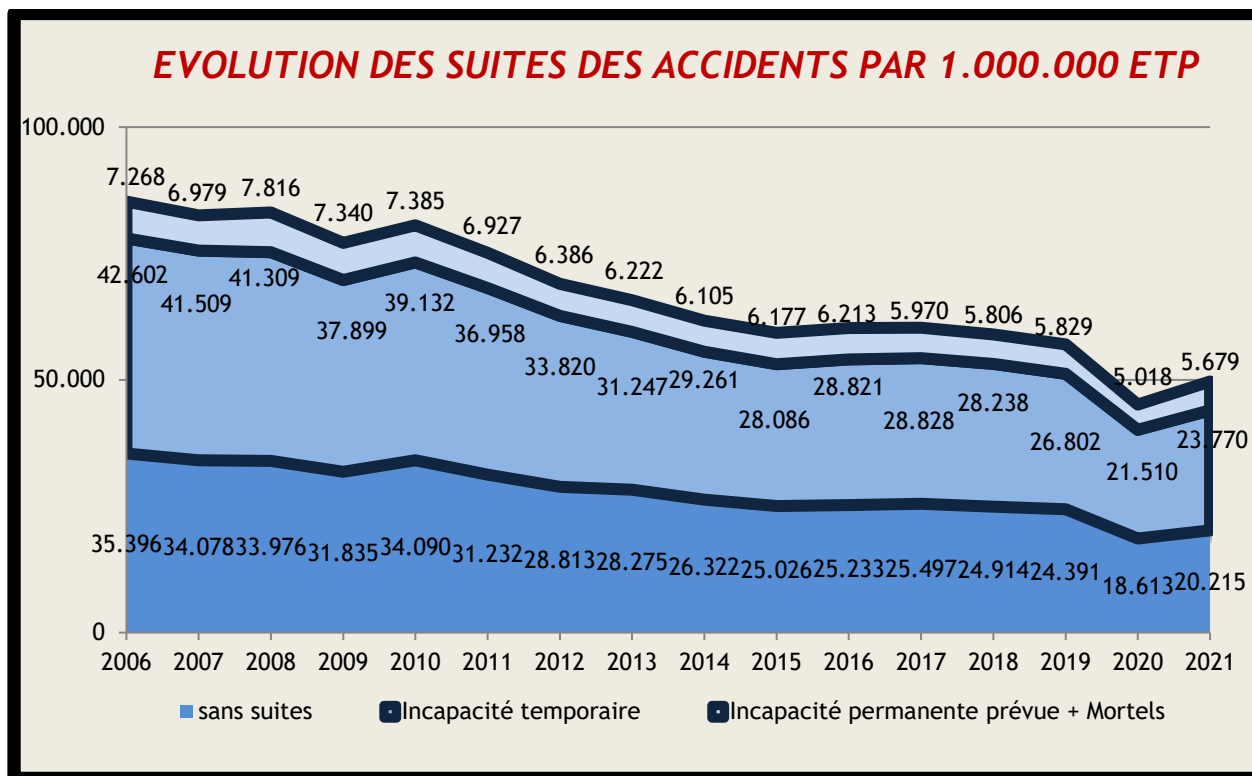
1. Une partie des accidents sans incapacité temporaire de travail au 31 décembre 2021 se sont avérés entraîner une incapacité temporaire de travail plus tard. Cela concerne les accidents du mois de décembre pour lesquels les assureurs ne disposaient pas encore d'informations quant aux périodes d'incapacité de travail au 31 décembre 2021.
2. Une partie des accidents du travail pour lesquels une incapacité permanente de travail a été prévue en décembre 2021 s'est par la suite clôturés (« consolidés ») avec une déclaration de guérison.



Source : tableau 1.2.1

Si l'on considère l'ensemble des accidents du travail acceptés (accidents du travail et accidents sur le chemin du travail), on observe une augmentation de 13,5 % en 2021 par rapport à 2020 pour le groupe des accidents du travail avec incapacité permanente prévue et les accidents du travail mortels. Aussi pour les accidents du travail avec incapacité temporaire de travail, il y a une augmentation de près de 11 % et pour les accidents du travail sans suites, il y a une augmentation de 9 % par rapport à 2020.

Cependant, lorsque nous comparons avec 2019, on observe une diminution de presque 4 % en 2021 par rapport à 2019 pour le groupe des accidents du travail avec incapacité permanente prévue et les accidents du travail mortels. Aussi pour les accidents du travail avec incapacité temporaire de travail, il y a une diminution de 12,5 % et pour les accidents du travail sans suites, il y a une diminution de 18 % par rapport à 2019.

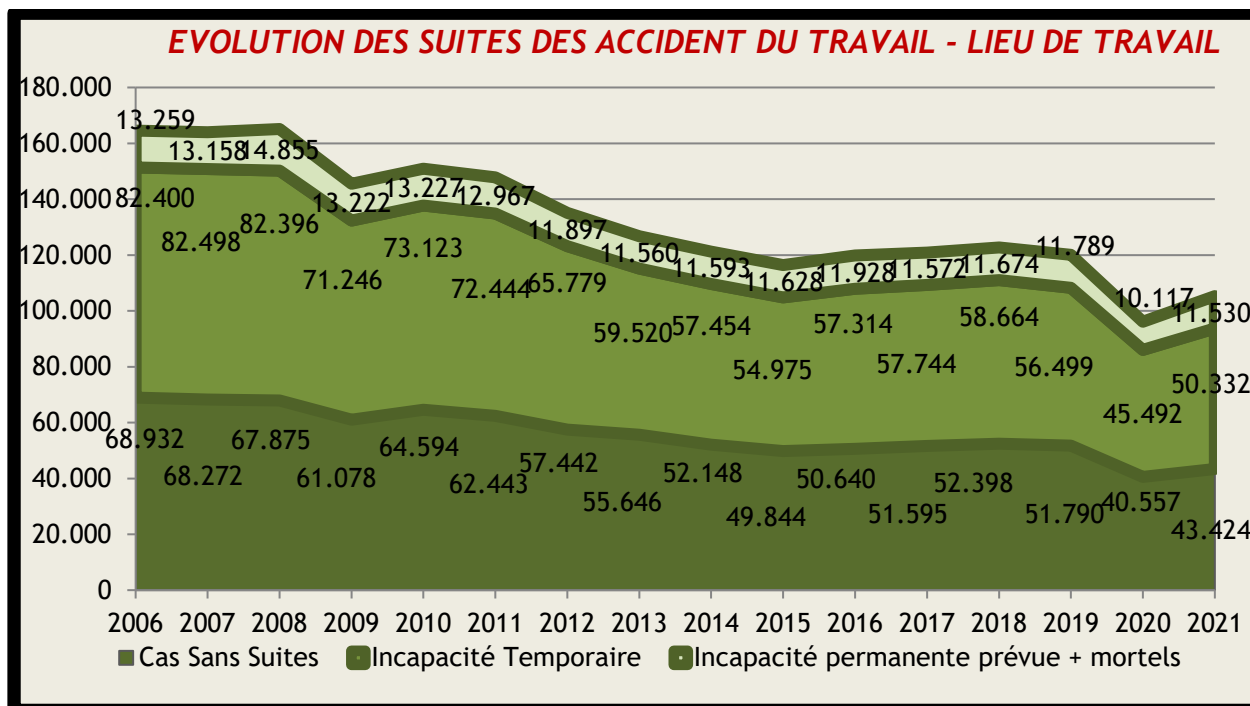


Source : tableau 1.2.1

Si l'on tient compte de l'emploi, on constate en 2021 une augmentation de 13 % par rapport à 2020 pour le groupe des accidents du travail avec incapacité permanente prévue et les accidents du travail mortels. Pour les accidents du travail avec incapacité temporaire de travail, il y a une augmentation de 10,5 % et pour les accidents du travail sans suites, il y a également une augmentation de 8,6 % par rapport à 2020.

Si l'on compare avec 2019, en 2021, nous sommes encore 2,5 % en dessous du nombre de 2019 pour le groupe des accidents du travail avec incapacité permanente prévue et des accidents du travail mortels. Pour les accidents du travail avec incapacité temporaire de travail, on reste avec 11% en dessous du nombre de 2019, et pour les accidents sans travail, on reste avec 17 % en dessous du nombre de 2019.

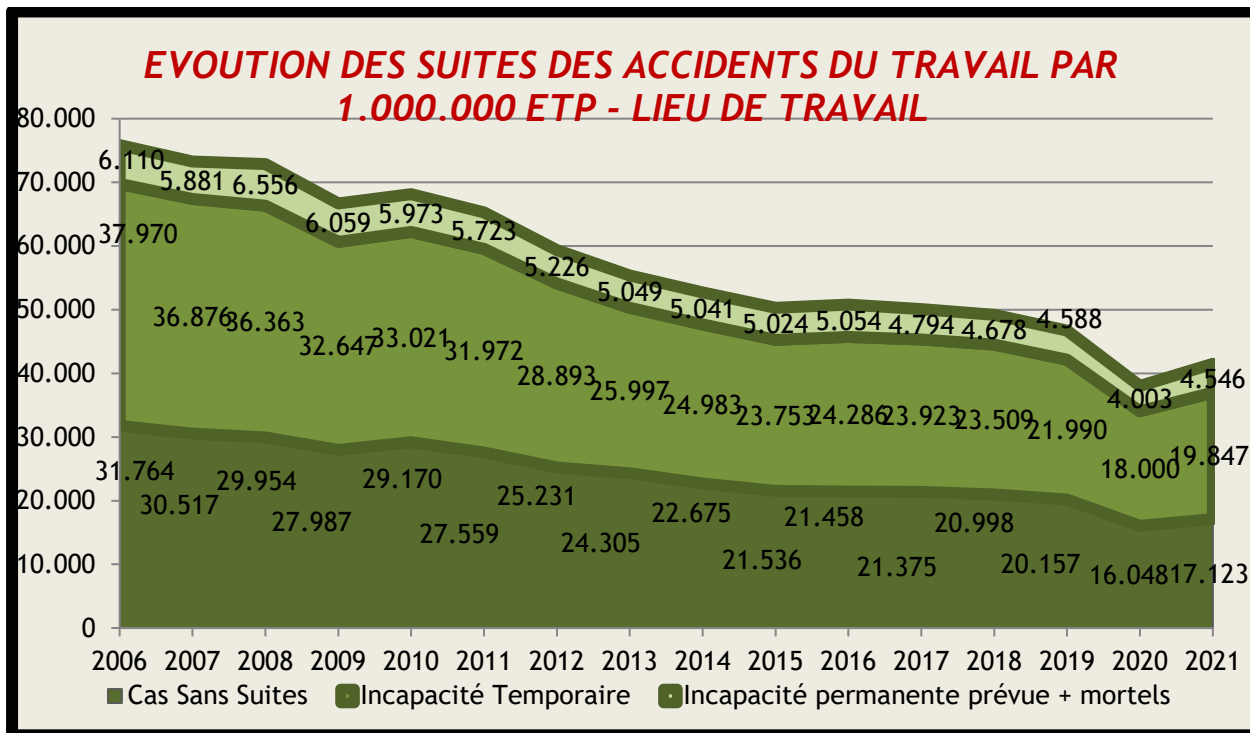
5. LES SUITES DES ACCIDENTS ACCEPTÉS SUR LE LIEU ET SUR LE CHEMIN DU TRAVAIL



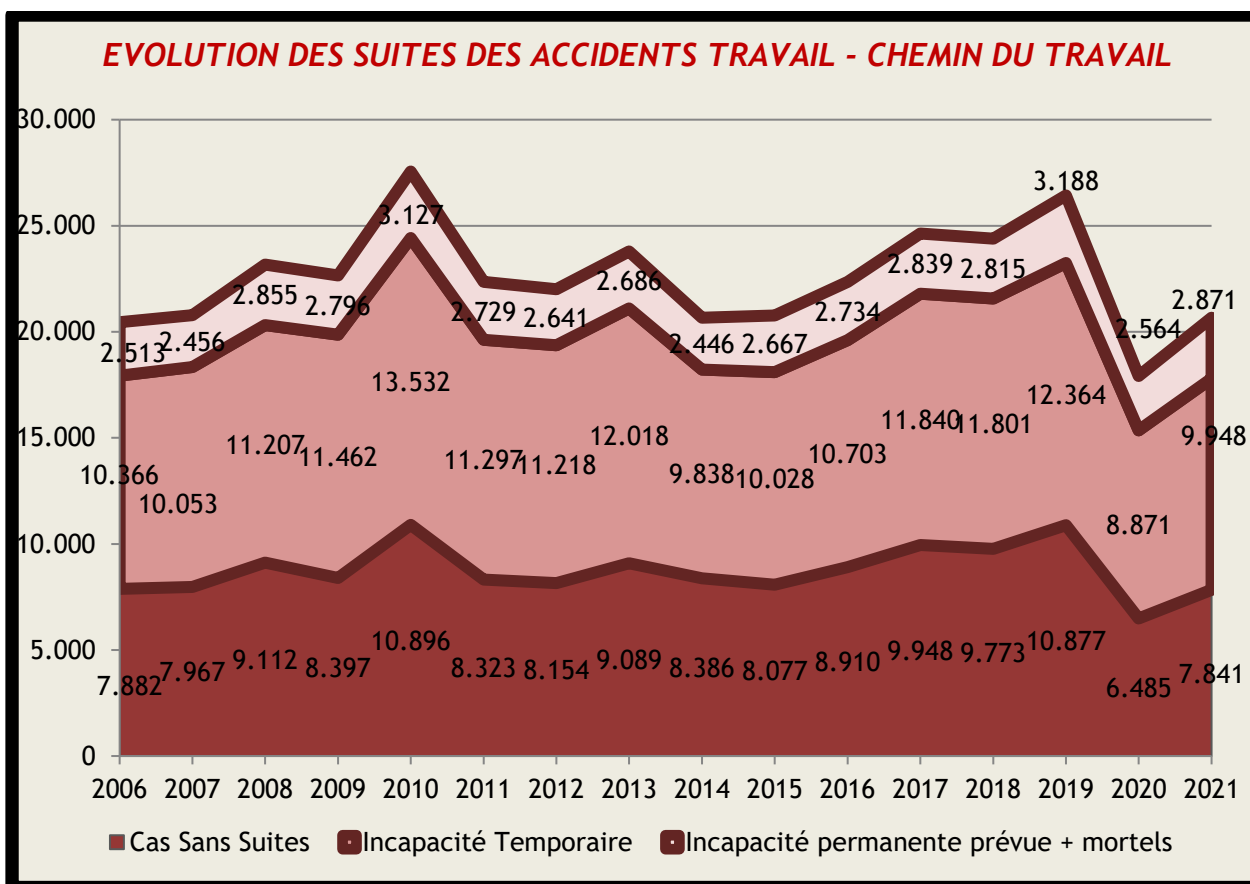
Source : tableau 1.3.2

Pour les accidents sur le lieu du travail, on constate en 2021 une augmentation de 14 % par rapport à 2020 pour le groupe des accidents du travail avec une incapacité permanente prévue et les accidents du travail mortels. Par rapport à 2020, on observe une augmentation de 10,6 % pour les accidents du travail avec incapacité temporaire de travail ainsi qu'une augmentation de 7 % pour les accidents du travail sans suite.

Si l'on compare avec 2019, on constate en 2021 toujours une diminution de 2 % par rapport à 2019 pour le groupe des accidents du travail avec une incapacité permanente prévue et les accidents du travail mortels. Par rapport à 2019, on observe une diminution de 11 % pour les accidents du travail avec incapacité temporaire de travail ainsi qu'une diminution de 16 % pour les accidents du travail sans suite.



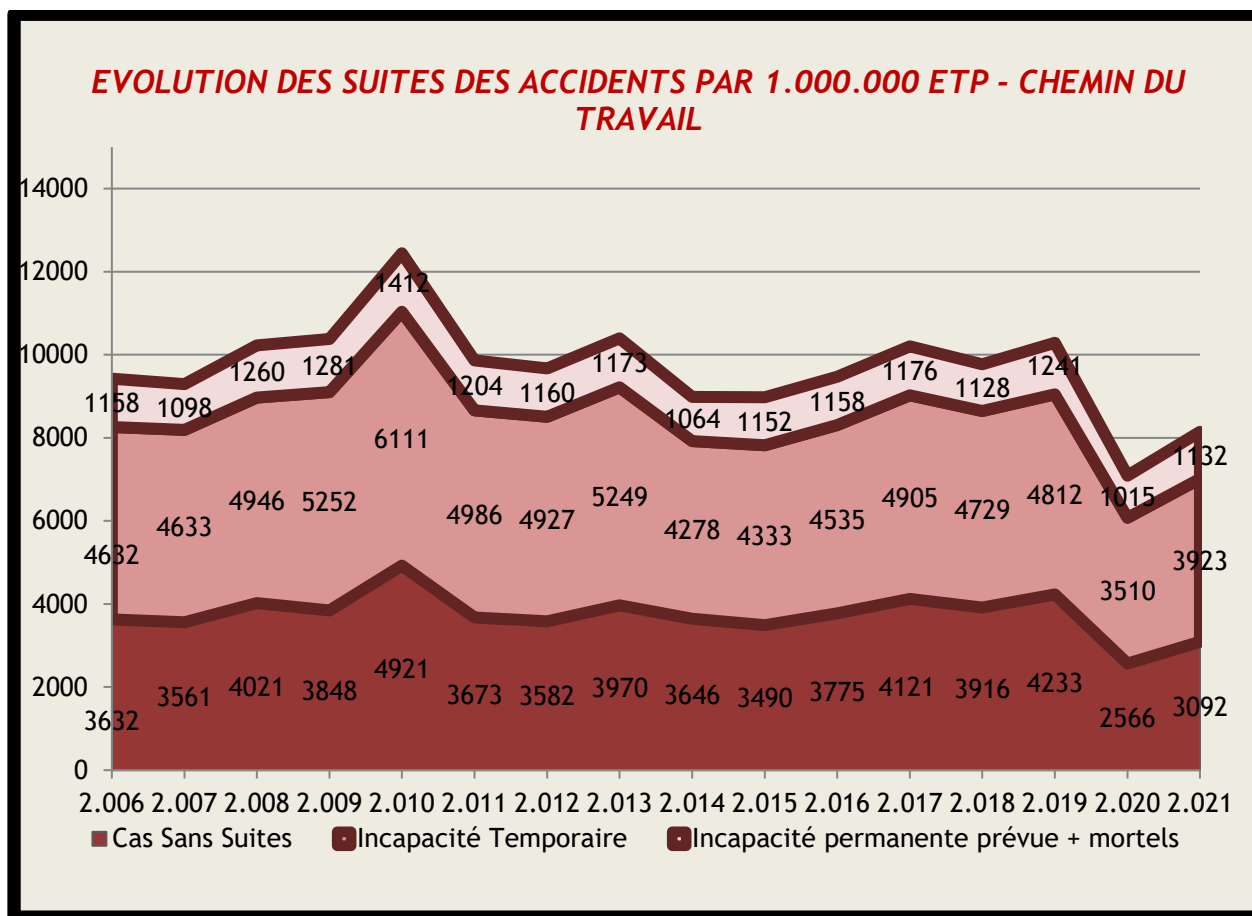
Lorsque l'emploi est pris en compte, on constate en 2021 également une augmentation pour tous les suites des accidents sur le lieu du travail par rapport à 2020, mais toujours une diminution par rapport à 2019.



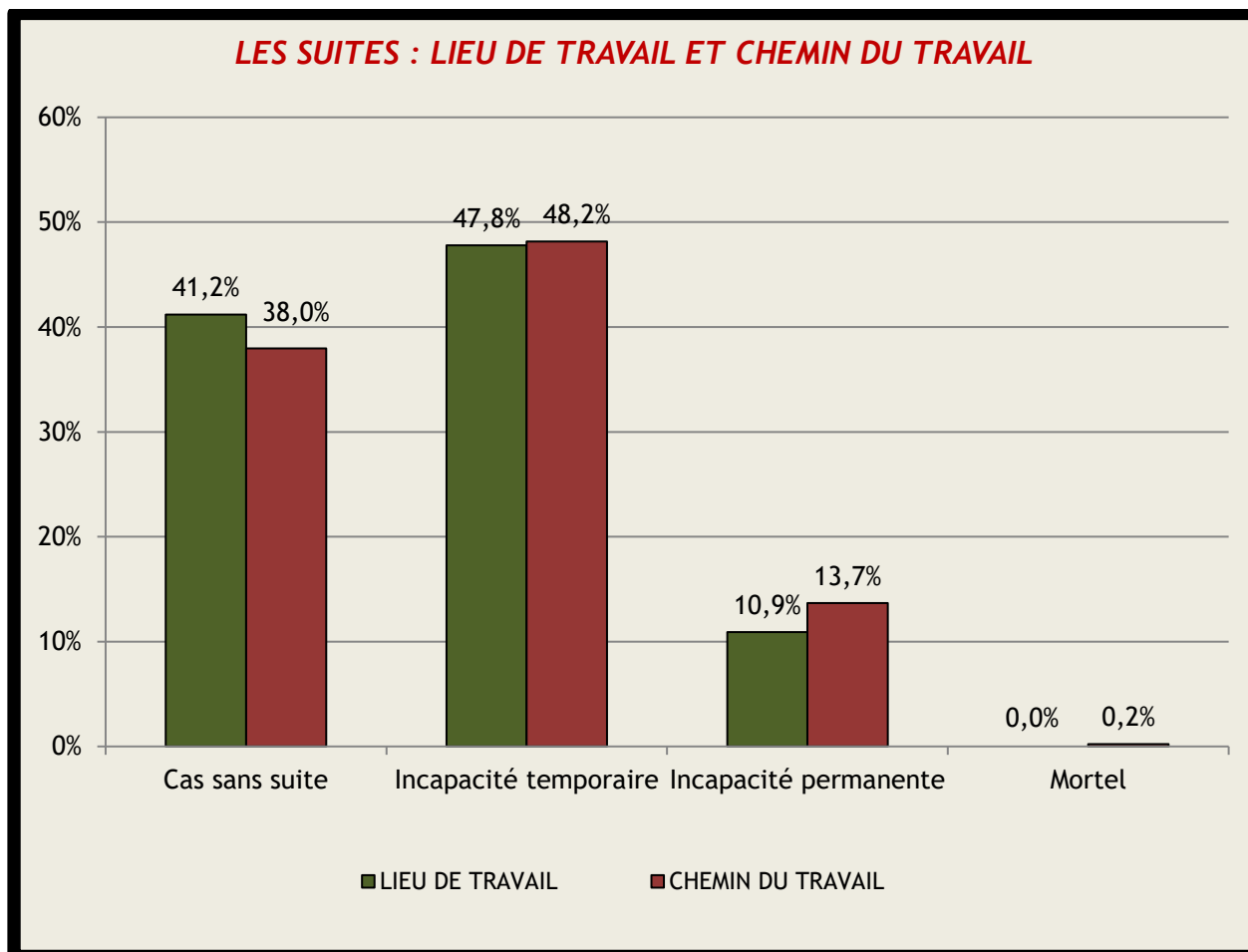
Source : table 21.1

Pour les accidents sur le chemin du travail, on constate en 2021 une augmentation de près de 13 % par rapport à 2020 pour le groupe des accidents du travail avec une incapacité permanente prévue et les accidents du travail mortels. Par rapport à 2020, on observe une diminution de près de 12 % pour les accidents du travail avec incapacité temporaire de travail ainsi qu'une augmentation de près de 21 % pour les accidents du travail sans suites.

En comparaison avec 2019, on a en 2021 une diminution de près de 10 % par rapport à 2019 pour le groupe des accidents du travail avec une incapacité permanente prévue et les accidents du travail mortels. Par rapport à 2019, on observe une diminution de 19,5 % pour les accidents du travail avec incapacité temporaire de travail ainsi qu'une diminution de près de 28 % pour les accidents du travail sans suites.



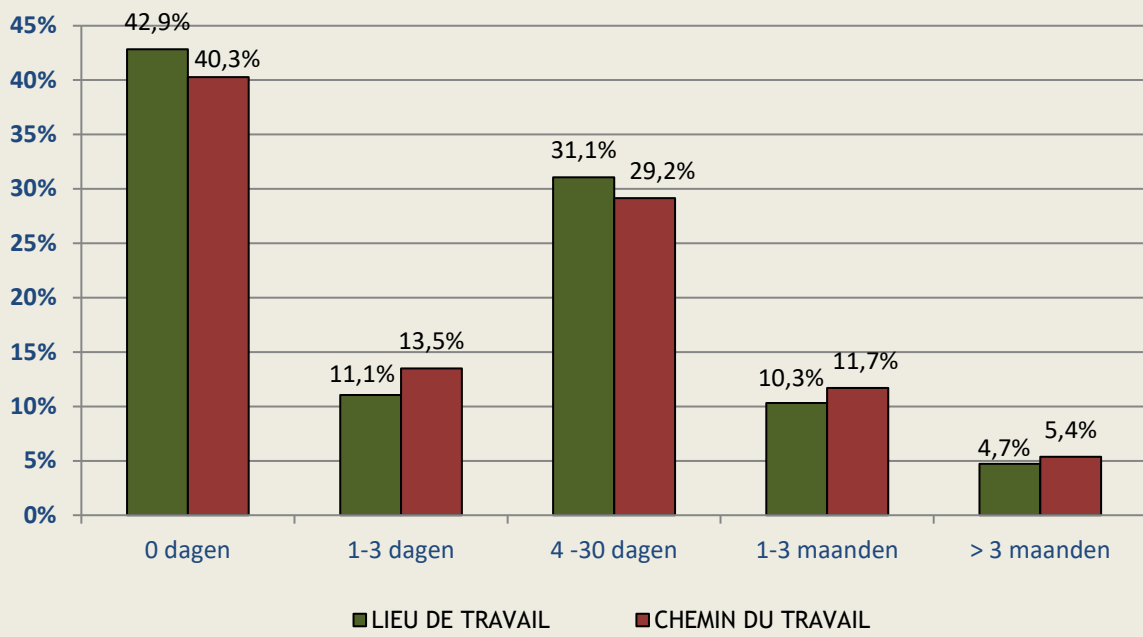
Lorsque l'emploi est pris en compte, on constate en 2021 également une augmentation pour tous les suites des accidents sur le chemin du travail par rapport à 2020, mais toujours une diminution par rapport à 2019.



Source : tableaux 2.1 et 21.1

Tout comme les années précédentes, les accidents sur le chemin du travail ont des suites plus graves. Le pourcentage d'accidents avec incapacité permanente prévue s'élève en 2021 à 13,7% (14,1 % en 2020) pour les accidents sur le chemin du travail et à 10,9% (9,5 % en 2020) pour les accidents sur le lieu de travail en 2021. En 2021, il y a eu seulement 8 accidents mortels de moins sur le lieu de travail (48) qu'en 2020 (56).

DUREE DE L'INCAPACITE TEMPORAIRE : LIEU DE TRAVAIL ET CHEMIN DU TRAVAIL

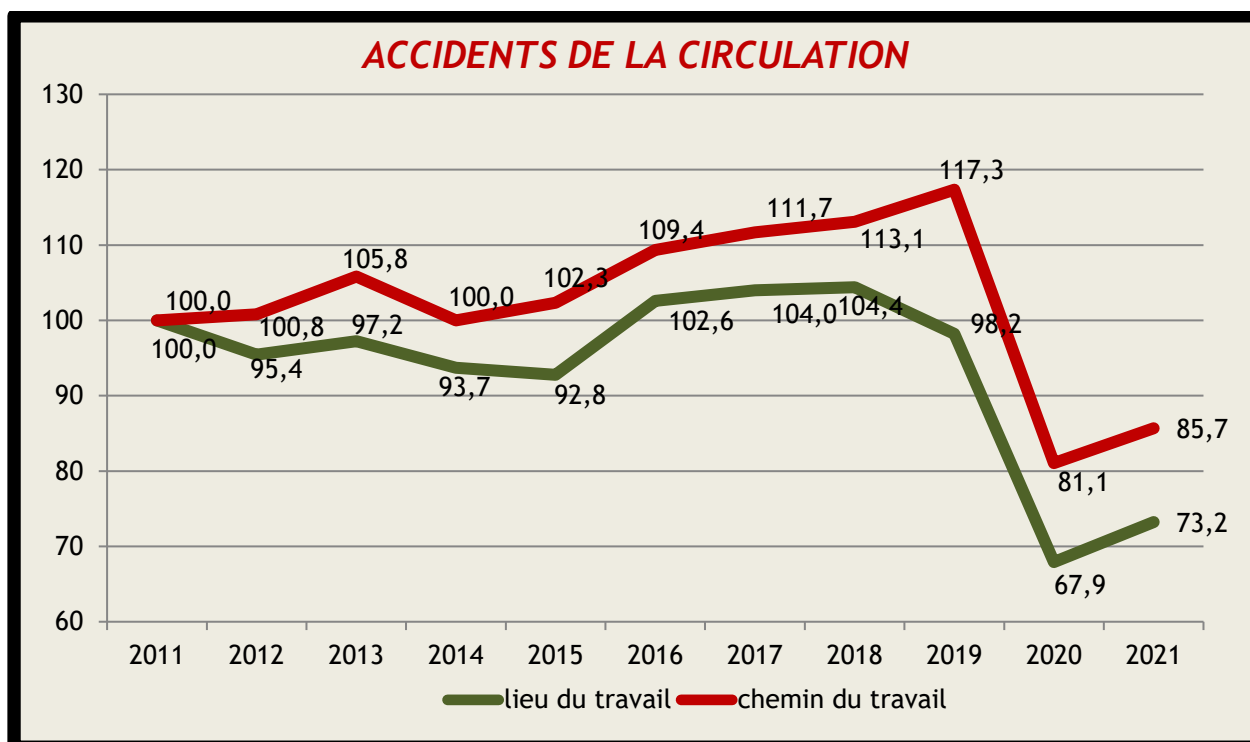


Source : tableaux 2.2 et 21.2

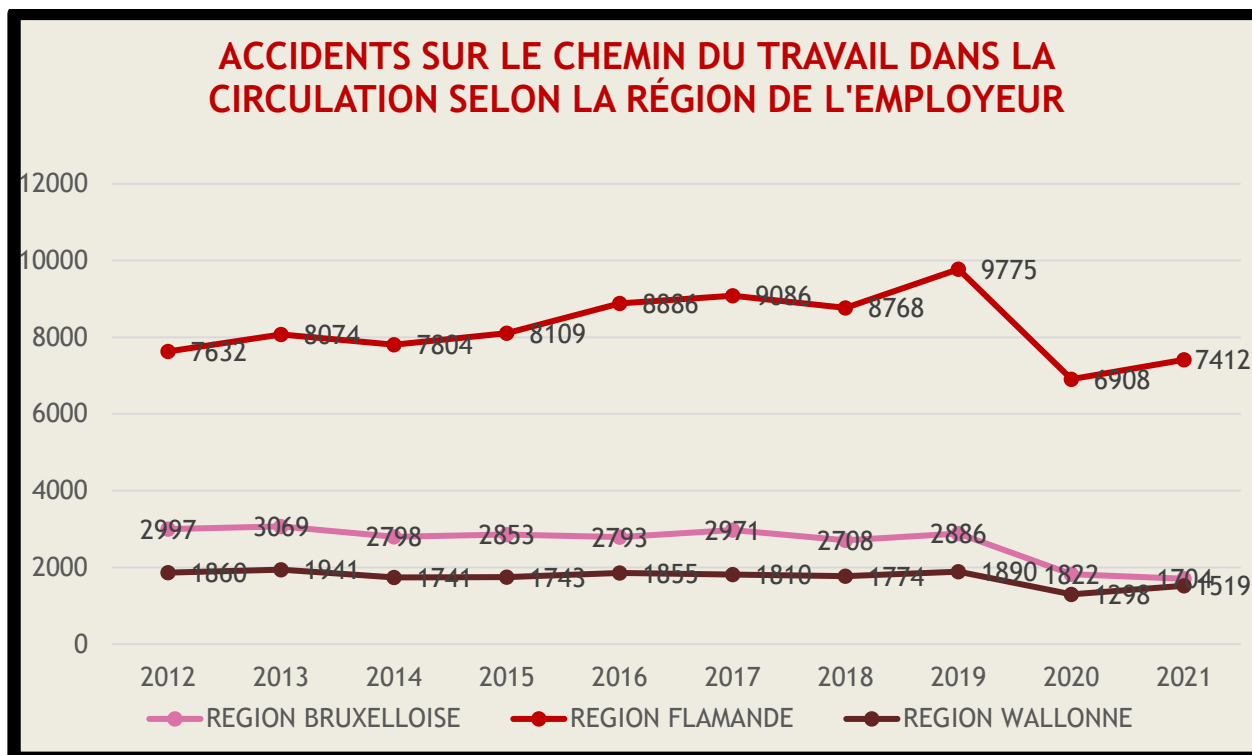
6. LES ACCIDENTS DE LA CIRCULATION SUR LE LIEU ET LE CHEMIN DU TRAVAIL

Le nombre absolu d'accidents de la circulation sur le chemin du travail et sur le lieu de travail a fortement diminué en 2020 mais repart à la hausse en 2021.

Le télétravail, qui a été introduit en 2020 à la suite de la crise de la Corona, a également été largement maintenu en 2021. C'est probablement la raison pour laquelle le nombre d'accidents de la circulation sur le chemin du travail et sur le lieu de travail reste bien inférieur au niveau de 2019.



Source : tableaux 10 et 29

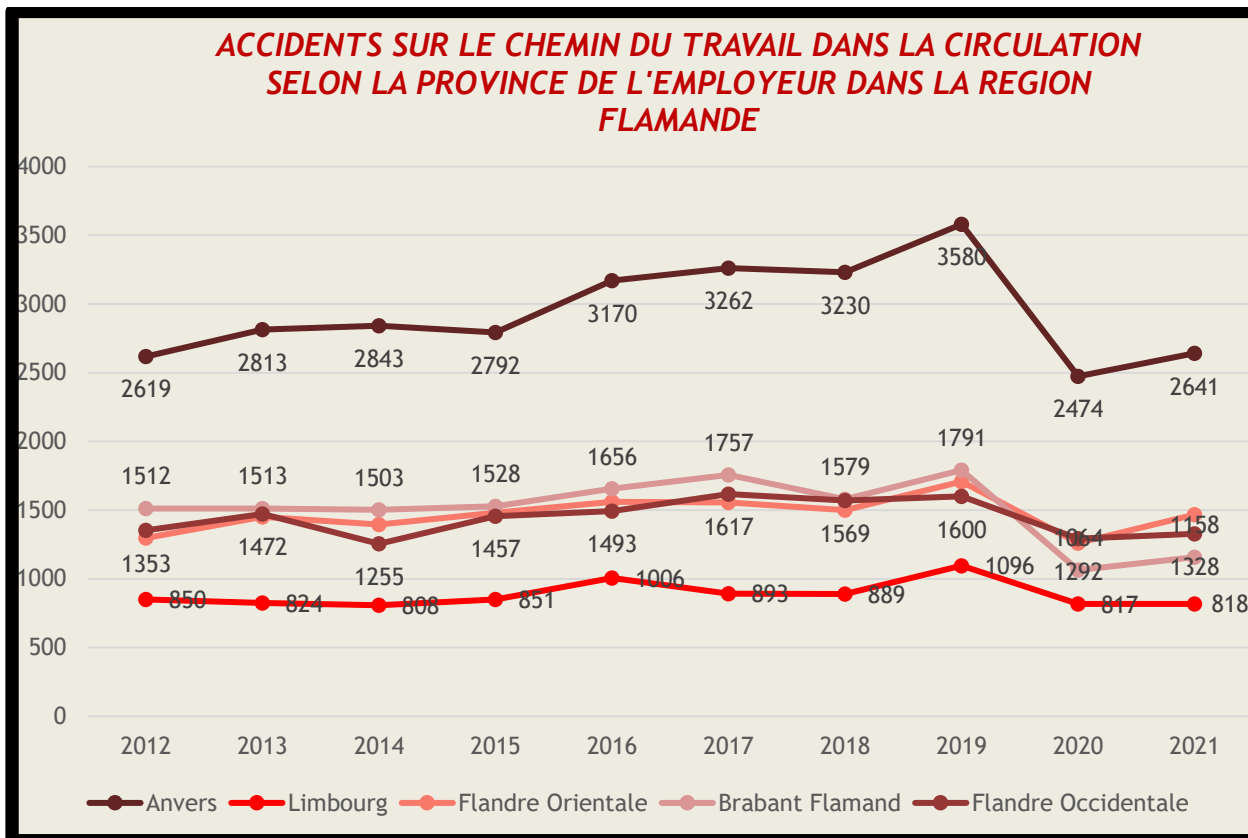


Source: tableau 29.7.1

Le graphique ci-dessus montre les accidents sur le chemin du travail dans la circulation en fonction de la Région. En 2021, 10.870 accidents de la circulation ont eu lieu sur le chemin du travail. Cela représente une augmentation de 5,7 % par rapport à 2020 (10.283).

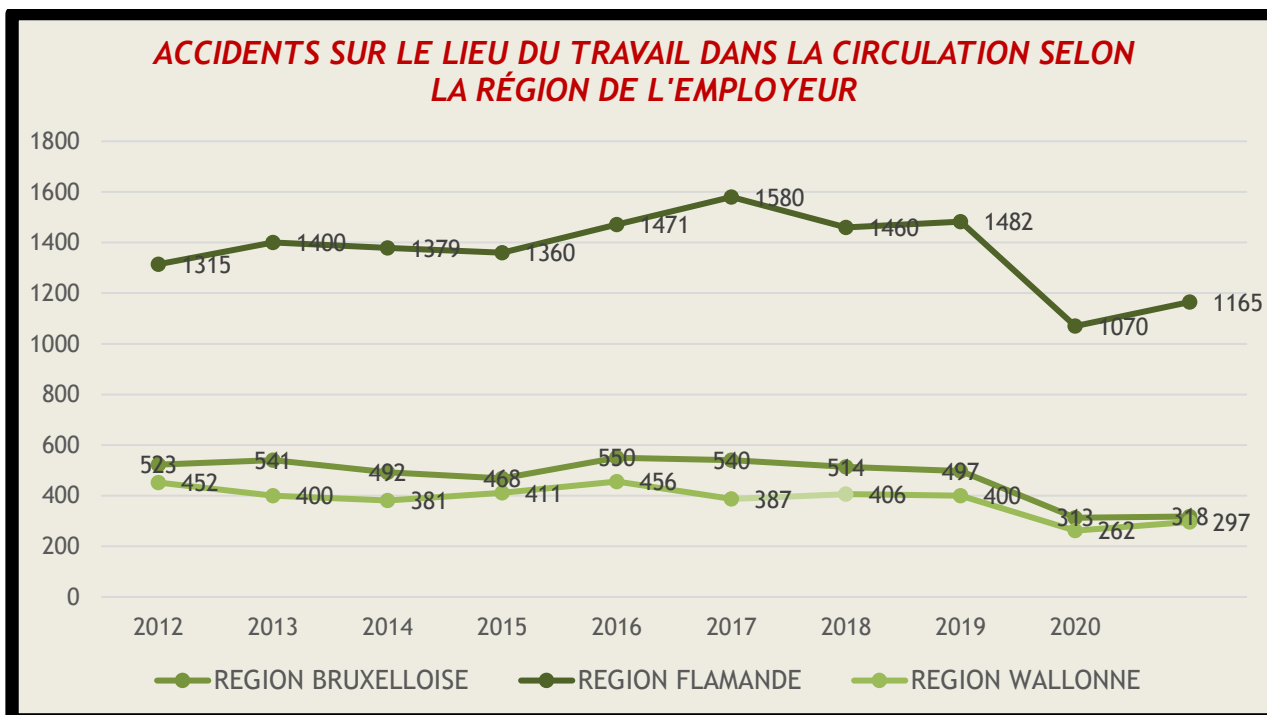
En 2019, on a dénombré 14.887 accidents de la circulation, soit une baisse de 27 %.

La plupart des accidents de la circulation sur le chemin du travail se produisent en Région flamande (68%), dont 24% dans la province d'Anvers (voir graphique ci-dessous). Dans le Limbourg, ce chiffre n'est que de 8 %.

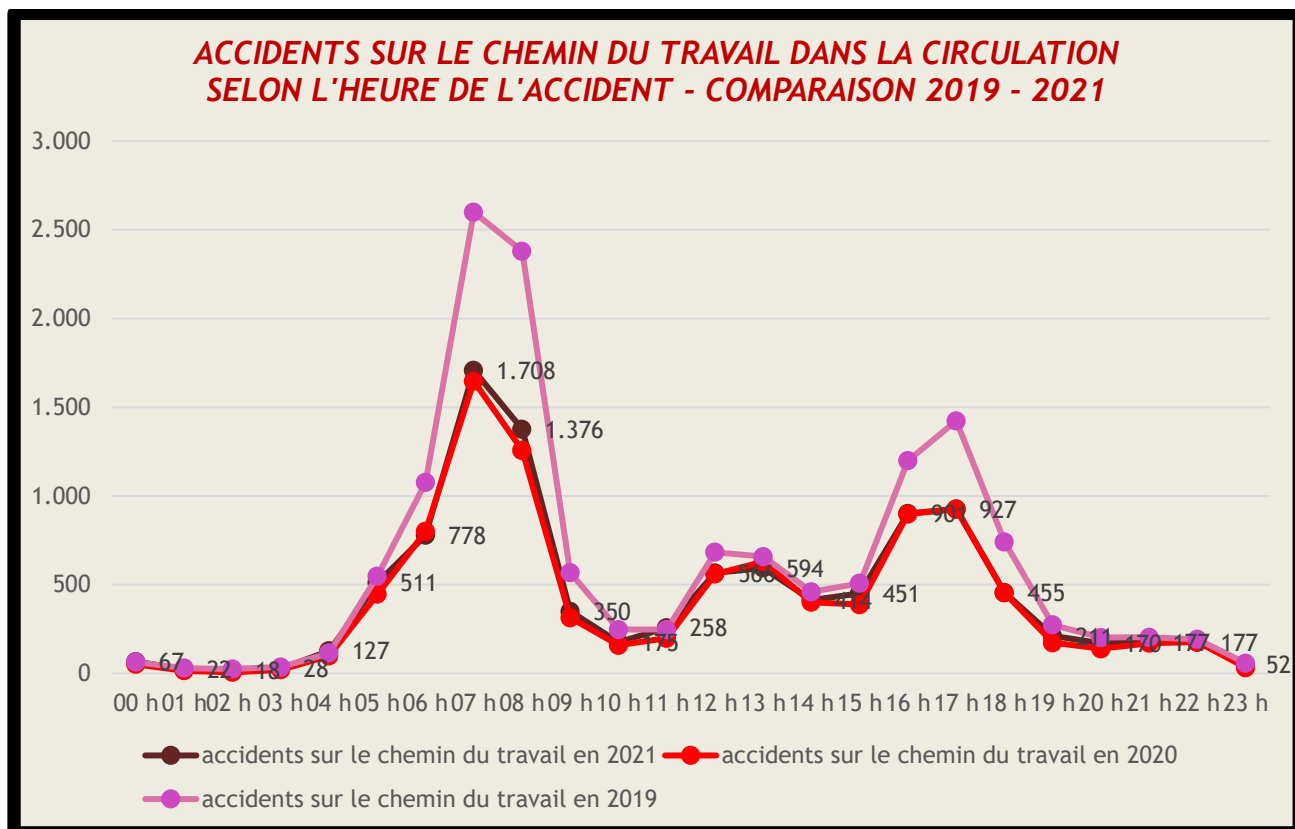


Source : table 29.7.2

Dans la plupart des provinces, on a constaté une légère augmentation des accidents de la circulation sur le chemin du travail entre 2012 et 2018, tandis qu'une augmentation plus importante a été observée à Anvers. En 2020, le nombre d'accidents de la circulation diminue dans toutes les provinces mais plus fort à Anvers. Elle est suivie d'une autre légère augmentation en 2021.

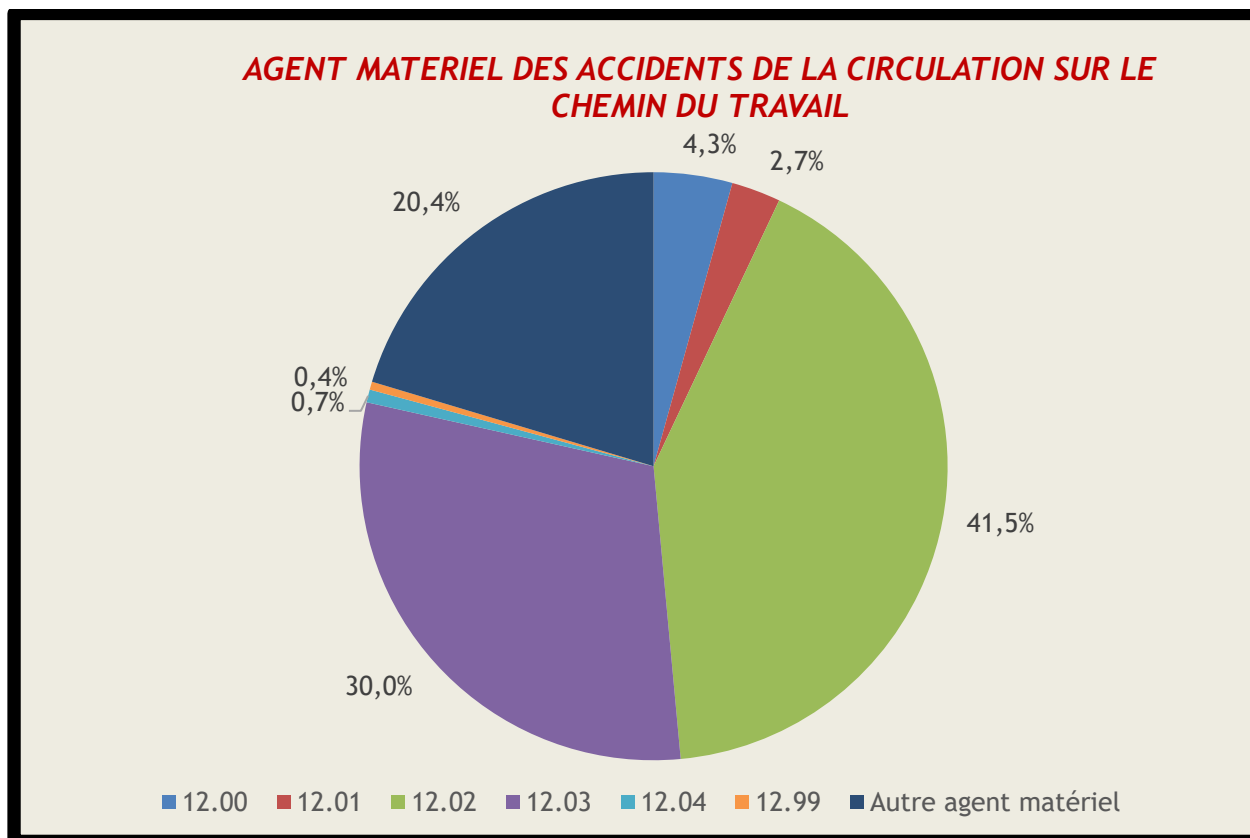


Le graphique ci-dessus montre les accidents de la circulation pendant l'exécution du contrat de travail selon la Région. En 2021, on a recensé 1.798 accidents de la circulation sur le lieu du travail. Cela représente 1,7 % du nombre total d'accidents sur le lieu du travail en 2021 (105.286). 66% du nombre total d'accidents de la circulation sur le lieu du travail se produisent en Région flamande. En 2019, il y a eu 2 412 accidents de la circulation sur le lieu du travail. Par rapport à 2019, ce nombre d'accidents de la circulation en 2021 est toujours inférieur de 25 %.



Source : tabl 29.2.1

On constate que l'évolution du nombre d'accidents de la circulation en 2021 selon l'heure de l'accident coïncide presque avec celle de 2020. Par rapport à 2019, le nombre d'accidents a fortement diminué aux heures d'aller et de retour du travail. En dessous de midi, on constate également une augmentation du nombre d'accidents de la circulation mais la diminution en 2020 et 2021 par rapport à 2019 est presque inexistante.



Source : table 29.13.1

Dans 80% des accidents de la circulation pendant l'exécution du contrat de travail, l'objet matériel est un véhicule de transport terrestre.

Au sein de cette catégorie, nous ne pouvons distinguer que les accidents impliquant des véhicules lourds (12.01) ou légers (12.02), des véhicules à deux ou trois roues (12.03), d'autres véhicules terrestres tels que des skis, des patins à roulettes,... (12.04) ou d'autres véhicules terrestres qui relèvent de 12.00 mais n'ont pas été mentionnés auparavant.

Pour les 20,4 % restants des accidents de la circulation impliquent un autre objet matériel.

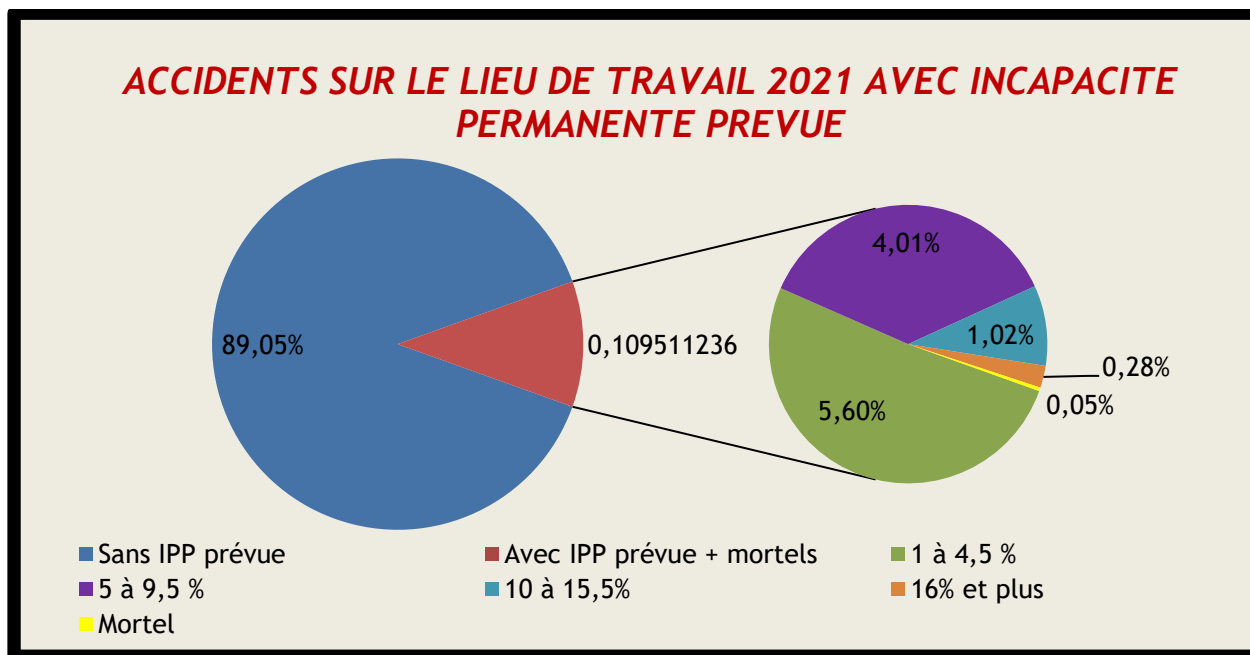
On trouve ci-dessous les codes SEAT que l'on peut actuellement utiliser pour spécifier l'objet matériel lié à la déviation.

12.00	Véhicules terrestres - Non précisé
12.01	Véhicules - poids lourds: camions de charges, bus et autocars (transport de passagers)
12.02	Véhicules - légers: charges ou passagers
12.03	Véhicules - deux, trois roues, motorisés ou non
12.04	Autres véhicules terrestres: skis, patins à roulettes, ...
12.99	Autres véhicules terrestres connus du groupe 12 mais non listés ci-dessus

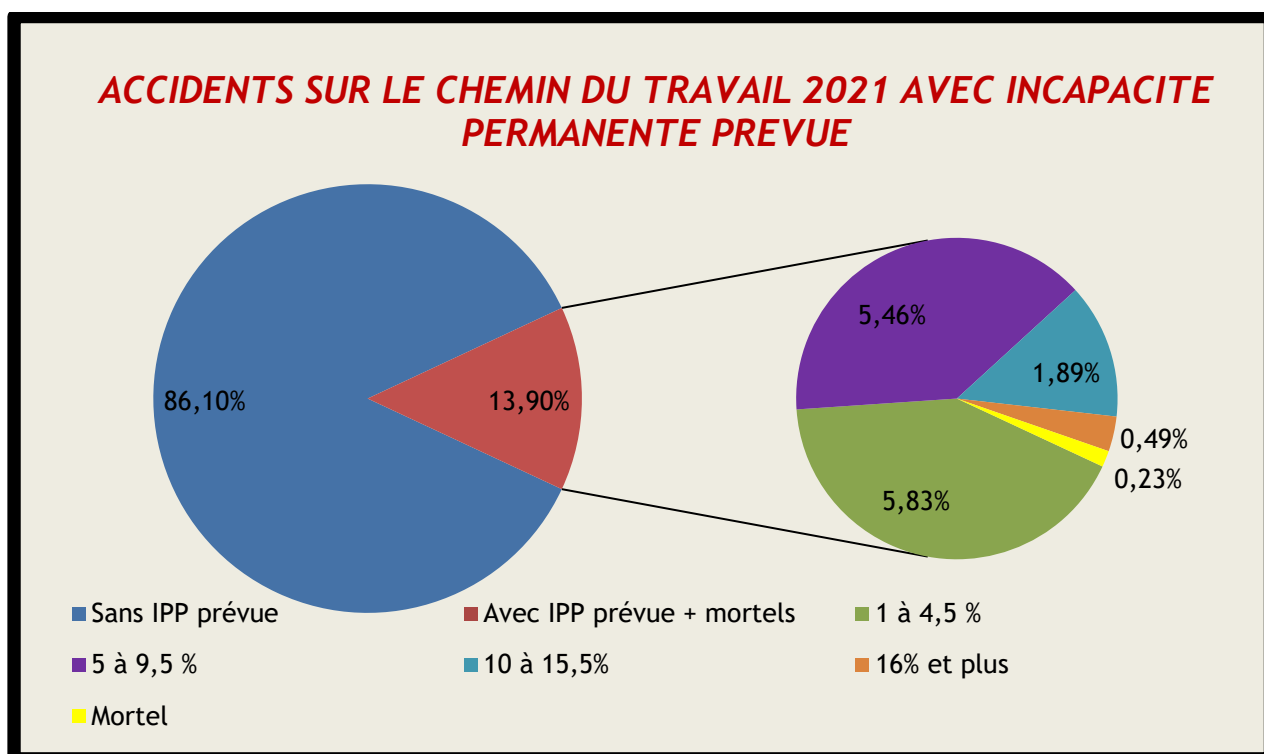
Au niveau européen, il existe un code jusqu'à 8 positions qui est plus spécifique mais que l'on ne peut pas utiliser pour le moment.

12.00	.00.00	Véhicules terrestres - non précisés
12.01	.00.00	Véhicules poids lourds: camions (transport de charges), bus et autocars (transport de passagers)
12.01	.01.00	Camions remorques, semi-remorques - transport de charges
12.01	.02.00	Bus, autocars, transport de passagers
12.01	.99.00	Autres types de véhicules poids lourds
12.02	.00.00	Véhicules légers - charges ou passagers
12.02	.01.00	Voitures
12.02	.02.00	Camionnettes, fourgons
12.02	.03.00	Tracteur routier sans remorque
12.02	.99.00	Autres types de véhicules légers
12.03	.00.00	Véhicules - deux, trois roues motorisés ou non
12.03	.01.00	Motocycles, vélomoteurs, scooters
12.03	.02.00	Bicyclettes, patinettes
12.03	.99.00	Autres véhicules deux ou trois roues
12.04	.00.00	Autres véhicules terrestres: skis, patins à roulettes, ...
12.04	.01.00	Équipements de déplacement à pieds (skis, patins à roulettes ...)
12.04	.99.00	Autres types de moyens de déplacement terrestre
12.99	.00.00	Autres véhicules terrestres connus du groupe 12 mais non listés ci-dessus

7. L'INCAPACITE PERMANENTE PREVUE: ACCIDENTS SUR LE LIEU ET LE CHEMIN DU TRAVAIL



Source : tableau 2.3



Source : tableau 21.3

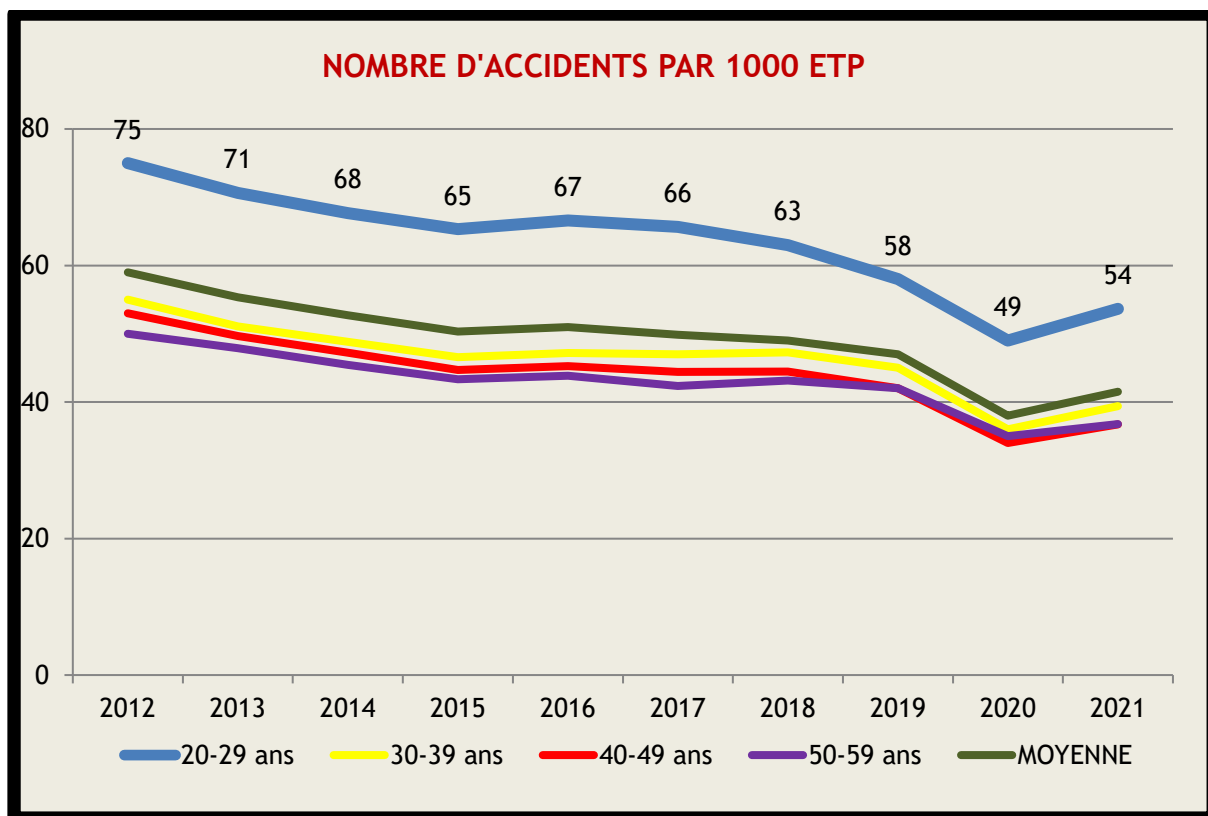
Les accidents sur le chemin du travail ont une part plus importante d'incapacité permanente prévue (13,9%) que les accidents sur le lieu de travail (11%). Pour les accidents sur le lieu de travail, la proportion d'incapacité permanente prévue a également augmenté, passant de près de 10% en 2019 à 10,5% en 2020 jusqu' à 11% en 2021.

Le degré d'incapacité permanente prévue est également plus élevé pour les accidents sur le chemin du travail que pour les accidents sur le lieu. Dans le cas des accidents sur le lieu du travail, 51% des victimes devraient être en incapacité permanente de travail moins de 5%. Pour les accidents sur le chemin du travail, cette catégorie d'incapacité ne représente que 42 % des cas.

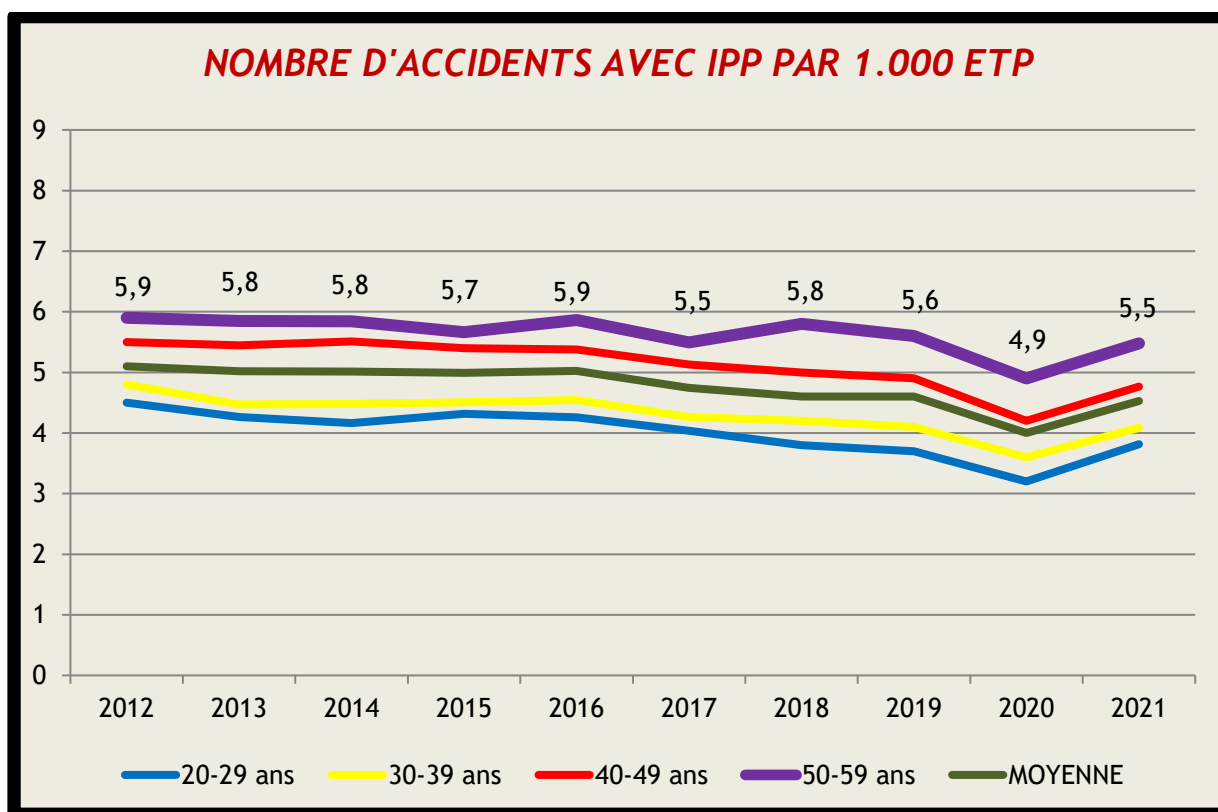
Le pourcentage d'accidents mortels (jaune) est également plus élevé que pour les accidents sur le chemin du travail.

En chiffres absolus, on compte 47 accidents mortels sur le chemin du travail en 2021 (41 en 2020 et 37 en 2019) et 48 accidents mortels sur le lieu de travail (56 en 2020 et 57 en 2019).

8. ÉVOLUTION DES ACCIDENTS SUR LE LIEU DU TRAVAIL SELON LA CATÉGORIE D'ÂGE PAR 1.000 ETP



Source : table 3.2.3



Source : table 3.2.4

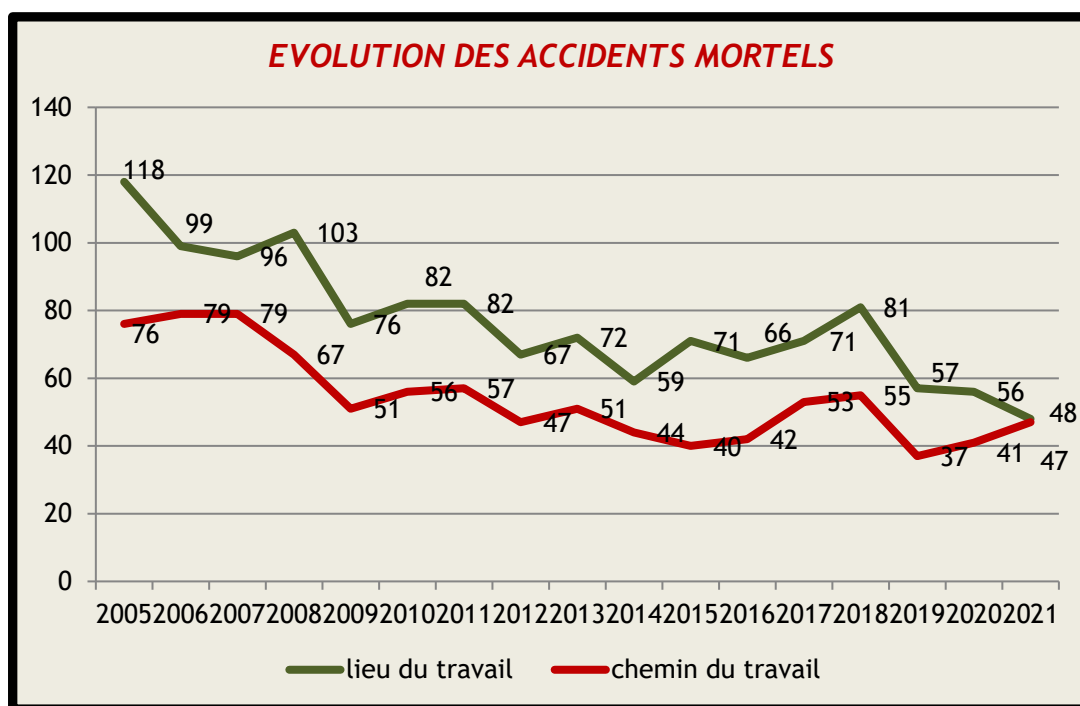
La catégorie d'âge de 20 à 29 ans enregistre un taux d'accident supérieur à la moyenne. Les autres catégories d'âge ont un taux inférieur à la moyenne. Les catégories d'âges inférieurs à 20 ans et supérieurs à 60 ans n'ont pas été reprises car elles ne représentent qu'une infime partie de l'emploi.

Le nombre d'accidents avec incapacité permanente pour 1.000 ETP montre une répartition inverse. Ici, le taux de la catégorie d'âge de 20 à 29 ans est inférieur à la moyenne. Le pourcentage augmente parallèlement à l'âge de la victime.

Les jeunes travailleurs sont donc davantage victimes d'accidents mais avec des conséquences moins graves (partiellement explicable par le fait qu'ils guérissent plus vite/mieux que les travailleurs plus âgés).

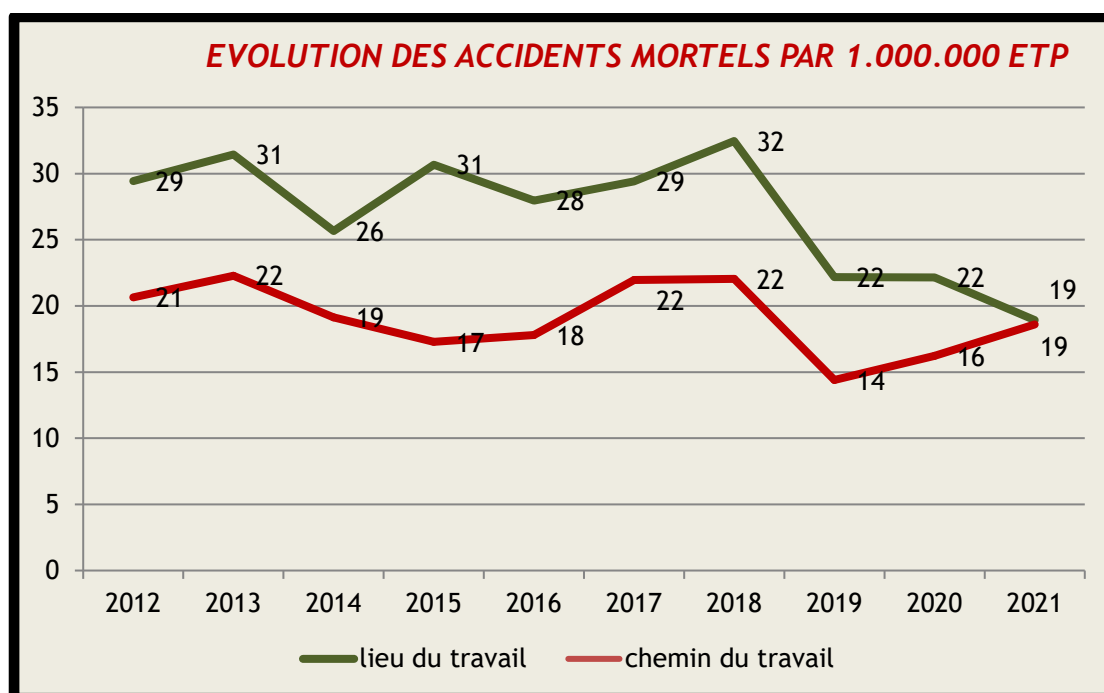
Pour 2021, on constate à nouveau une augmentation pour toutes les catégories d'âge au niveau des années précédentes.

9. LES ACCIDENTS MORTELS SUR LE LIEU ET LE CHEMIN DU TRAVAIL



Source : tables 8 et 27

Le graphique ci-dessus montre l'évolution des accidents du travail mortels depuis 2005.



Source : tables 8 et 27

On constate que le nombre absolu d'accidents mortels sur le lieu du travail a diminué mais a augmenté sur le chemin du travail.

Entre 2012 et 2021, un total de 662 accidents mortels se sont produits sur le lieu de travail.

En ce qui concerne l'**objet matériel**, de 2012 à 2021, 31 % en moyenne des accidents mortels sur le lieu de travail se produisent avec des véhicules terrestres, 11 % dans les bâtiments, constructions, surfaces en hauteur à l'intérieur comme à l'extérieur. 8% se produisent avec des dispositifs de convoyage, de transport et de stockage. 8% se produisent avec des matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machines, bris, poussières. Pour 9%, il n'y a pas d'objet matériel impliqué.

Quant à la **déviatio**n, le glissement, la chute, l'effondrement de l'objet impliqué - plus haut (chute sur la victime) se produit dans 9 % des accidents du travail mortels entre 2012 et 2021. La déviation *Perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - d'équipement de maintenance (motorisé ou non)* survient en moyenne dans 18% des accidents du travail entre 2012 et 2021.

La chute de personne d hauteur intervient dans 12% de ces accidents mortels.

Dans 19% des accidents du travail mortels entre 2012 et 2021, la déviation n'était pas connue ou répertoriée.

La déviation *étant attrapé, entraîné, par quelque chose ou par son élan* intervient dans 11 % des accidents du travail mortels.

Quant au **secteur**, la plupart des accidents mortels entre 2012 et 2021 se produisent dans le secteur des transports terrestres et transport par conduites (15%), suivi par le secteur des travaux de construction spécialisés (12,5%), les activités liées à l'emploi (8%) et la construction de bâtiments et promotion immobilière (7%).

En termes de **profession**, la plupart des accidents mortels au cours de cette période concernent les conducteurs de camions (près de 18%), suivis des ouvriers polyvalents du bâtiment (7%).

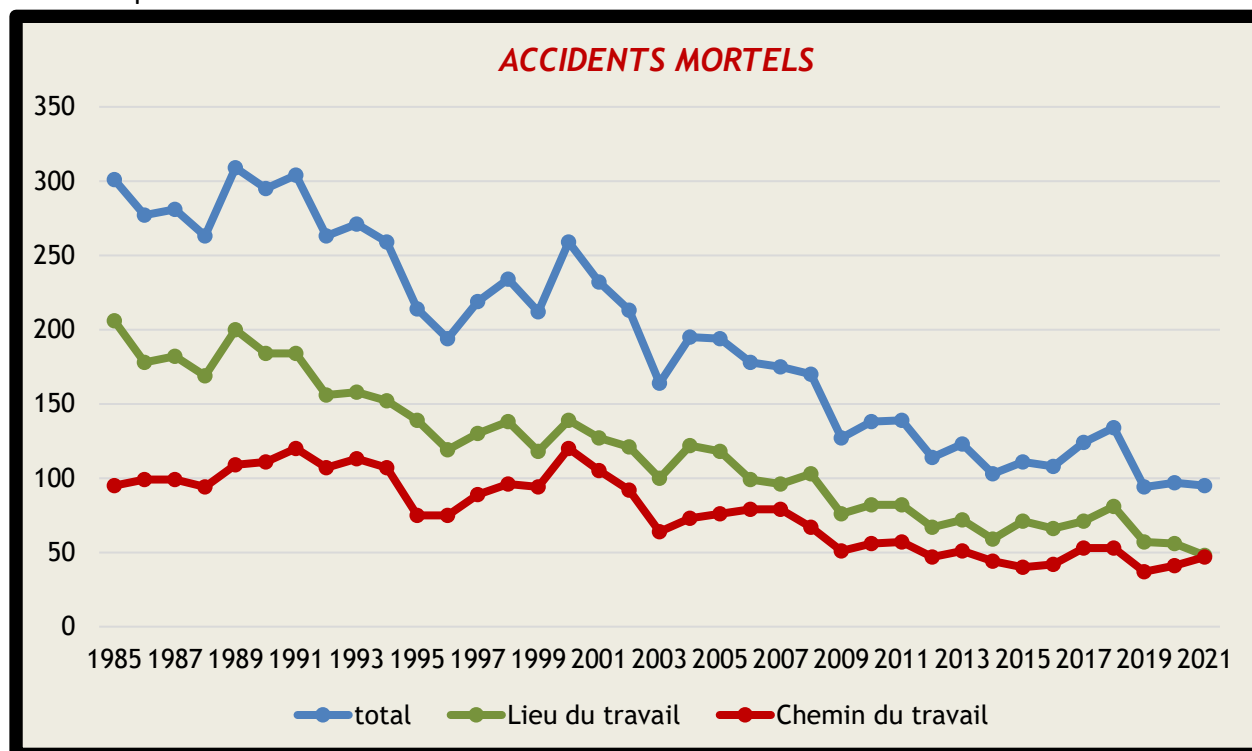
En ce qui concerne le **type de travail**, la plupart des accidents se produisent dans la circulation (19%).

16% des accidents du travail mortels au cours de la période 2012-2021 se sont produits dans la province d'Anvers, 13,6% dans la province de Flandre occidentale, 13% dans la province de Flandre orientale et 12% dans le Hainaut.

Entre 2012 et 2021, un total de 459 accidents mortels ont eu lieu **sur le chemin du travail**. 60% d'entre eux se sont produits dans la circulation.

16% des accidents mortels de la route sur le chemin du travail au cours de la période 2012-2021 se sont produits dans la province d'Anvers, 13% dans la province de Flandre occidentale et environ 12% dans les provinces de Flandre orientale et du Brabant flamand.

Le graphique ci-dessous montre également l'évolution du nombre d'accidents mortels au travail depuis 1985.



10. LES ACCIDENTS (TRÈS) GRAVES SUR LE LIEU DU TRAVAIL

Art. I.6-2. Est considéré comme un accident du travail grave au sens de l'article 94bis, 1° de la loi :

- 1° un accident du travail ayant entraîné la mort;
- 2° un accident du travail dont la survenance a un rapport direct avec une déviation qui s'écarte du processus normal d'exécution du travail et qui est reprise dans la liste reprise à l'annexe I.6-1, ou avec l'agent matériel qui est impliqué dans l'accident et qui est repris dans la liste reprise à l'annexe I.6-2, et qui a donné lieu à :
 - a) soit une lésion permanente;
 - b) soit une lésion temporaire dont la nature figure sur la liste reprise à l'annexe I.6-3

Un rapport circonstancié doit être transmis endéans les dix jours au fonctionnaire chargé de la surveillance du bien-être au travail.

Les accidents particulièrement graves doivent être déclarés par l'employeur immédiatement aux fonctionnaires chargés de la surveillance du bien-être au travail.

Accidents particulièrement graves sont les accidents décrits dans art. I.6-2.1° et art. I.6-2.2° a

Accidents graves sont les accidents décrits dans art. I.6-2.2° b

Les chiffres de la colonne **Inconnu** du tableau ci-dessus concernent les accidents pour lesquels aucun flux de paiement n'a été reçu de l'assureur.

Une grande partie de ces accidents peuvent être considérés comme n'étant pas nécessairement graves parce qu'aucun paiement n'a été effectué.

Une autre partie de ces accidents s'est produite à la fin de l'année, pour laquelle l'entreprise d'assurances n'a effectué aucun paiement pendant l'année considérée.

Annexe 1

Une des déviations mentionnée ci-dessous:

- déviation par problème électrique, explosion, feu (codes 10 à 19);
- déviation par débordement, renversement, fuite, écoulement, vaporisation, dégagement (codes 20 à 29);
- rupture, bris, éclatement, glissade, chute, effondrement de l'agent matériel (codes 30 à 39);
- perte de contrôle de machine, moyen de transport/équipement de manutention, outil à main, objet (codes 40 à 44);- chute de hauteur de personnes (code 51);
- en étant attrapé ou entraîné par un objet ou par son élan (code 63).

Annexe 2

Un ou plusieurs agents matériels mentionnés ci-dessous:

- échafaudages ou constructions en hauteur (codes 02.00 à 02.99);
- fouilles, tranchées, puits, souterrains, galeries ou milieux sous-marins visés par les codes 03.01, 03.02 et 03.03;
- installations (codes 04.00 à 04.99);
- machines ou appareils (codes 05.00 à 05.99, 07.00 à 07.99 en 09.00 à 10.99);
- dispositifs de convoyage, de transport et de stockage (codes 11.00 à 11.99, 14.10 et 14.11);
- véhicules terrestres (codes 12.00 à 12.99);
- substances chimiques, explosives, radioactives, biologiques (codes 15.00 à 15.99, 19.02 et 19.03);
- dispositifs et équipements de sécurité (codes 16.00 à 16.99);
- armes (code 17.05);
- animaux, micro-organismes, virus (codes 18.03, 18.04 en 18.05).

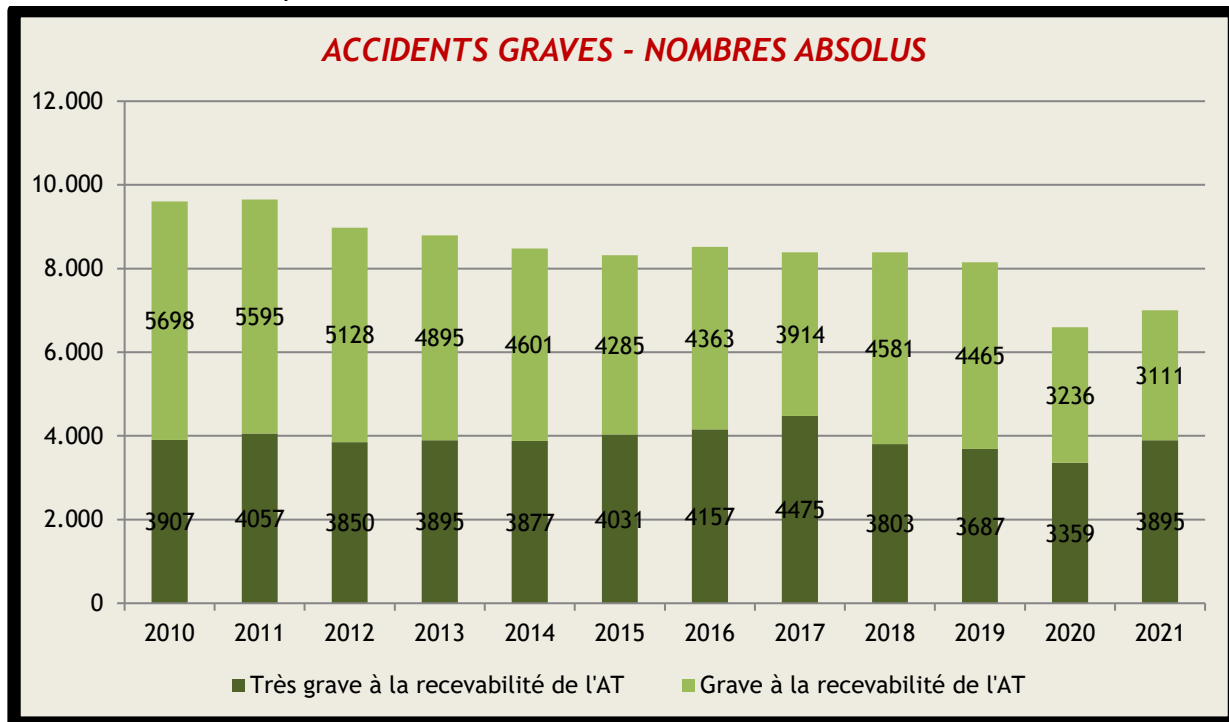
Annexe 3

Une ou plusieurs blessures temporaires mentionnées ci-dessous:

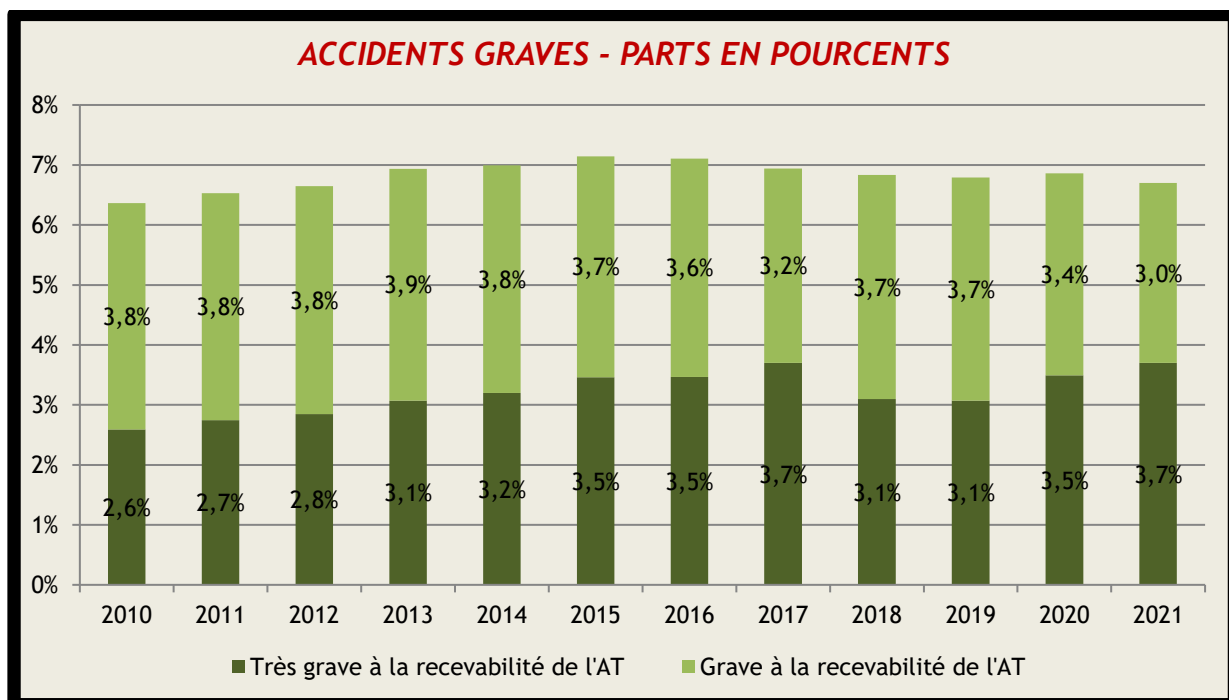
- plaies avec pertes de substance occasionnant plusieurs jours d'incapacité de travail (code 013*);
- fractures osseuses (codes 020 à 029);- amputations traumatiques (perte de membres - code 040);
- amputations (code 041*);
- commotions et traumatismes internes qui, en l'absence de traitement, peuvent mettre la survie en cause (code 053*);

- effets nocifs de l'électricité occasionnant plusieurs jours d'incapacité de travail (code 054*);
- brûlures occasionnant plusieurs jours d'incapacité de travail ou brûlures chimiques ou internes ou gelures (codes 060 à 069);
- empoisonnements aigus (codes 071 en 079);
- asphyxies et noyades (code 081 à 089);
- effets des radiations (non thermiques) occasionnant plusieurs jours d'incapacité de travail (code 102).

Les deux graphiques suivants sont basés sur les données transmises par l'entreprise d'assurances au moment de l'acceptation de la déclaration d'accident du travail.



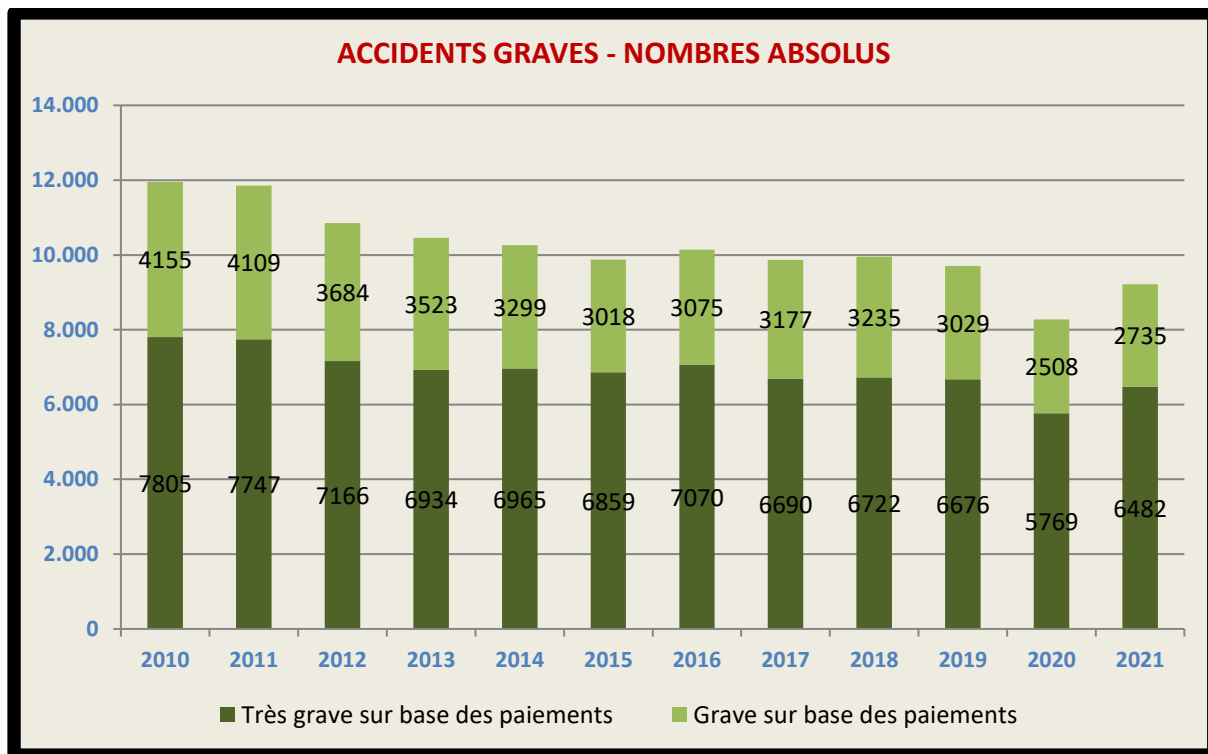
Le graphique ci-dessus montre le nombre absolu d'accidents graves et très graves.



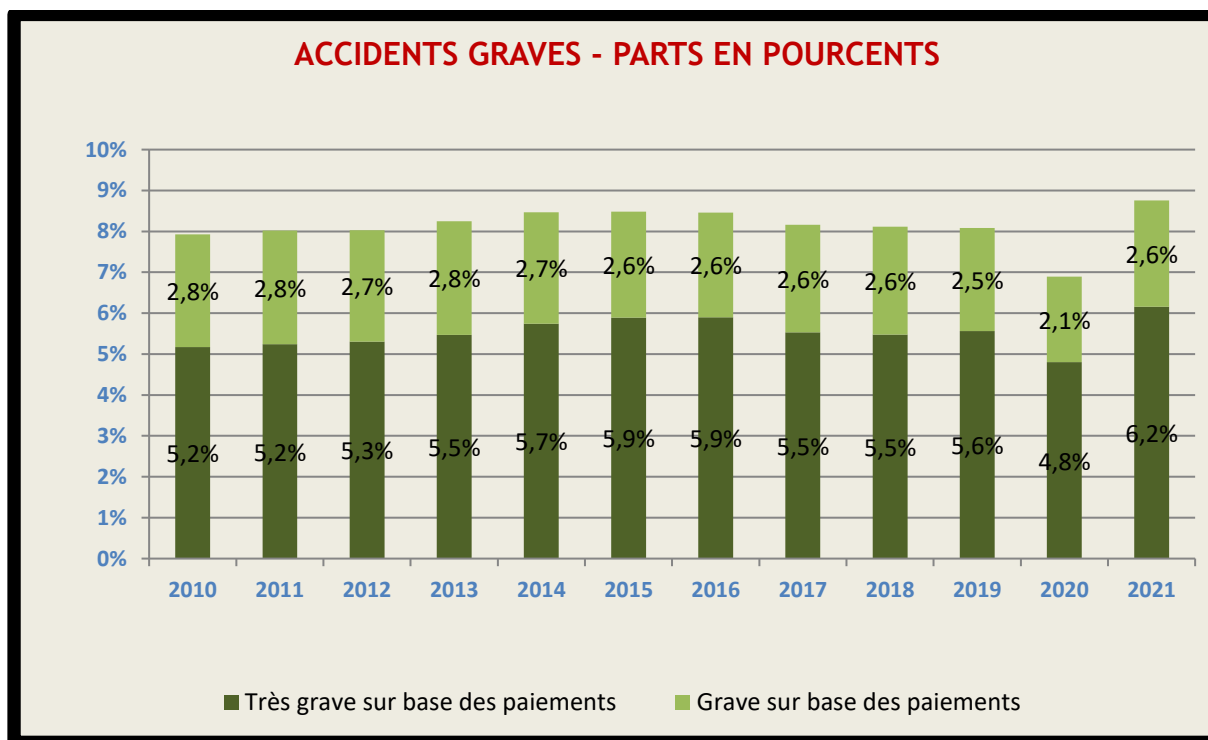
Le graphique ci-dessus montre le pourcentage d'accidents du travail graves et très graves par rapport au nombre total d'accidents du travail.

Lorsque l'on prend en compte les données transmises par les assureurs au début de l'année 2022 et qui se réfèrent à l'année comptable de 2021, on constate qu'il y a plus d'accidents du travail avec une incapacité permanente réservée et donc plus d'accidents du travail relevant de la définition de très grave.

Les 2 graphiques ci-dessous sont basés sur les données de paiement transmises par l'entreprise d'assurances après la fin de l'année comptable.



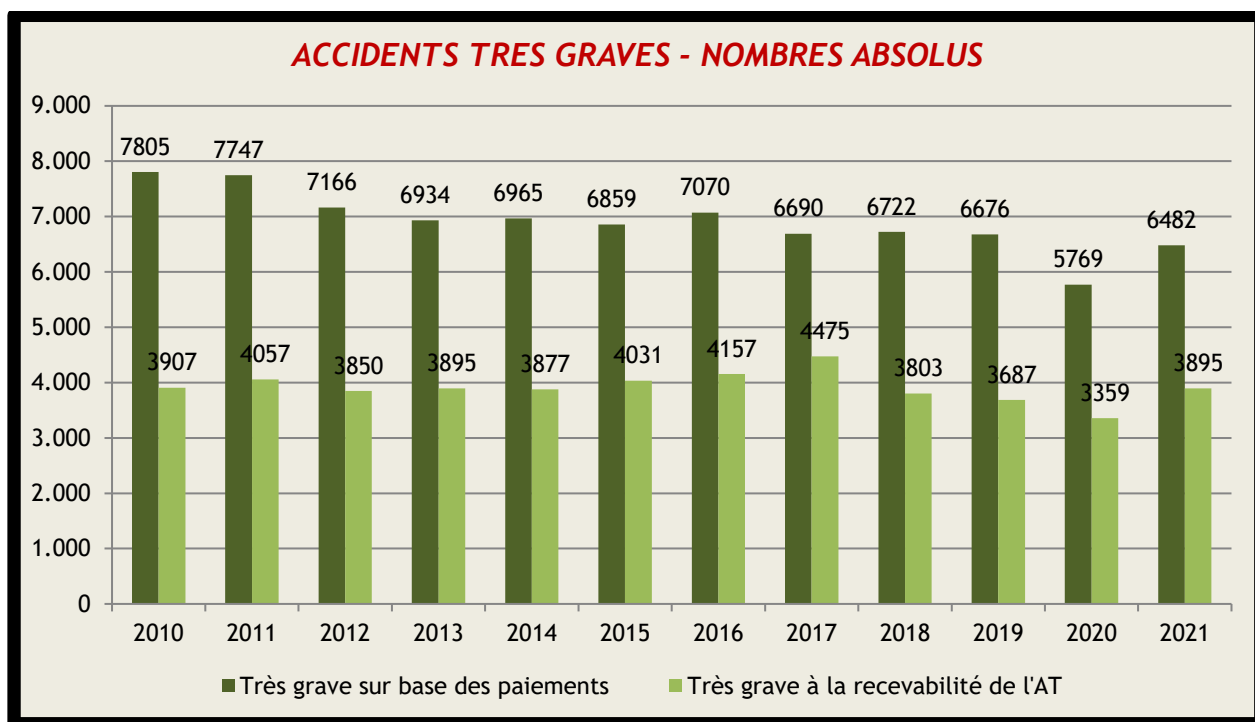
Source : table 1.6 paiement



Source : table 1.6 paiement

Le graphique ci-dessous montre les accidents particulièrement graves tels que définis dans l'art. 1.6-2.1° et l'art. 1.6-2.2°a du Codex sur le bien-être au travail. Le nombre d'accidents particulièrement graves est déterminé :

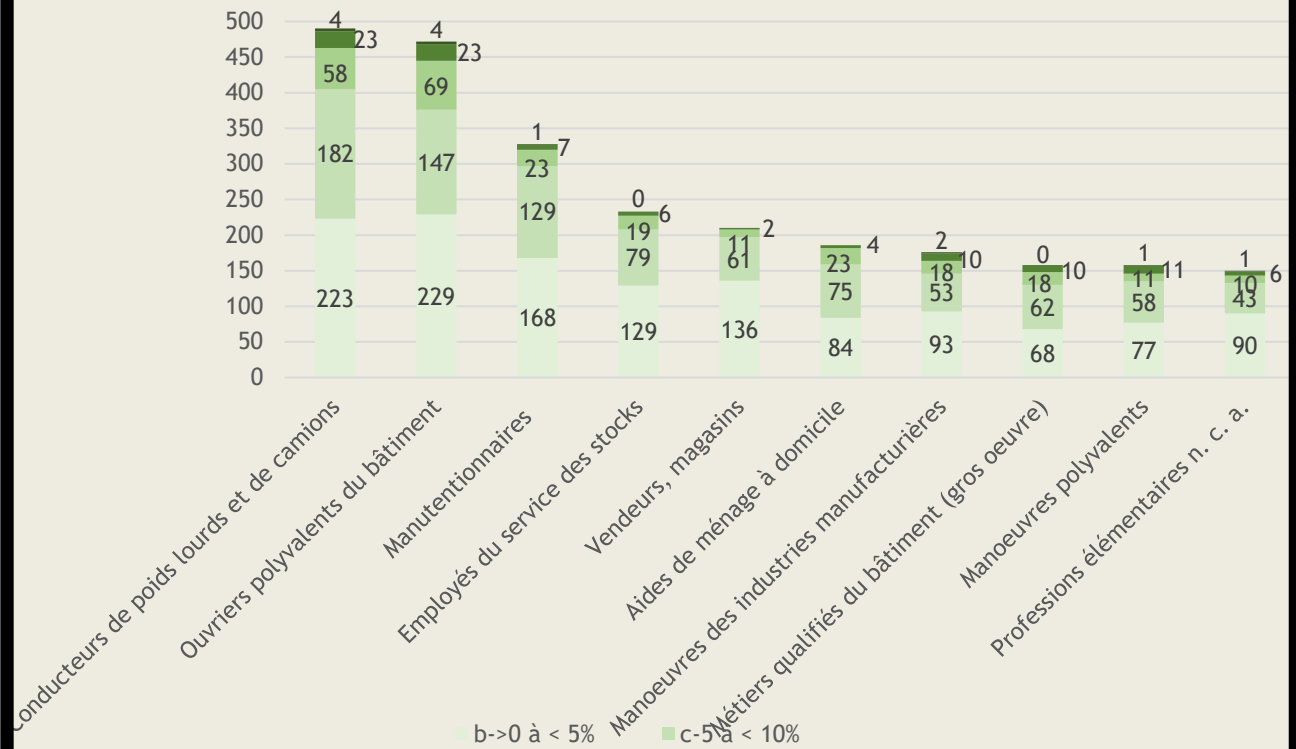
- sur la base du pourcentage réservé d'incapacité permanente, communiqué par l'assureur à FEDRIS lors de l'acceptation de l'accident du travail (vert clair) et
- sur la base du pourcentage réservé d'incapacité permanente de travail communiqué par l'assureur à FEDRIS après l'année comptable au cours de laquelle l'accident du travail est survenu. Les paiements étaient effectués sur la base de ce pourcentage réservé d'incapacité permanente de travail.



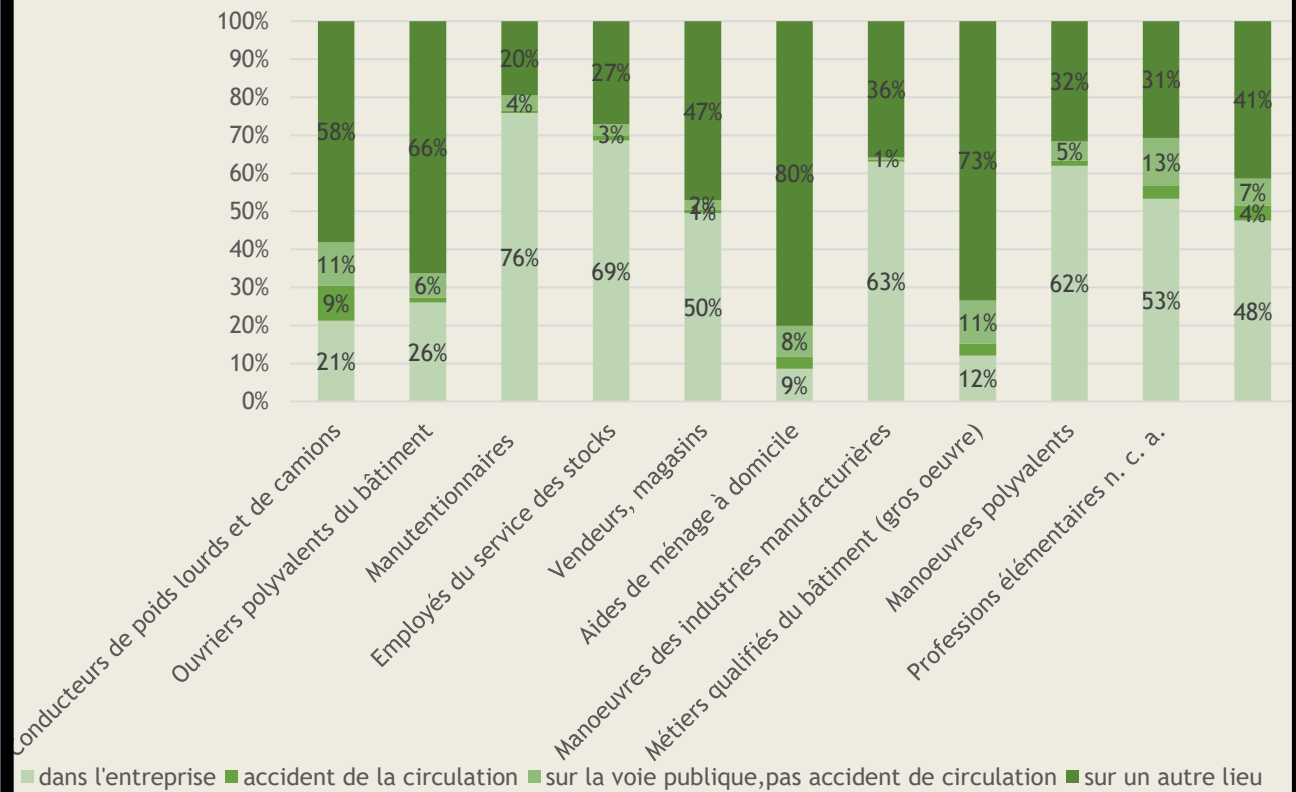
En 2021, il y a 3895 accidents du travail particulièrement graves au moment de la recevabilité de la déclaration, tandis que selon les données de paiement transmises par la compagnie d'assurance après la fin de l'année comptable, il y a 6482 accidents du travail particulièrement graves.

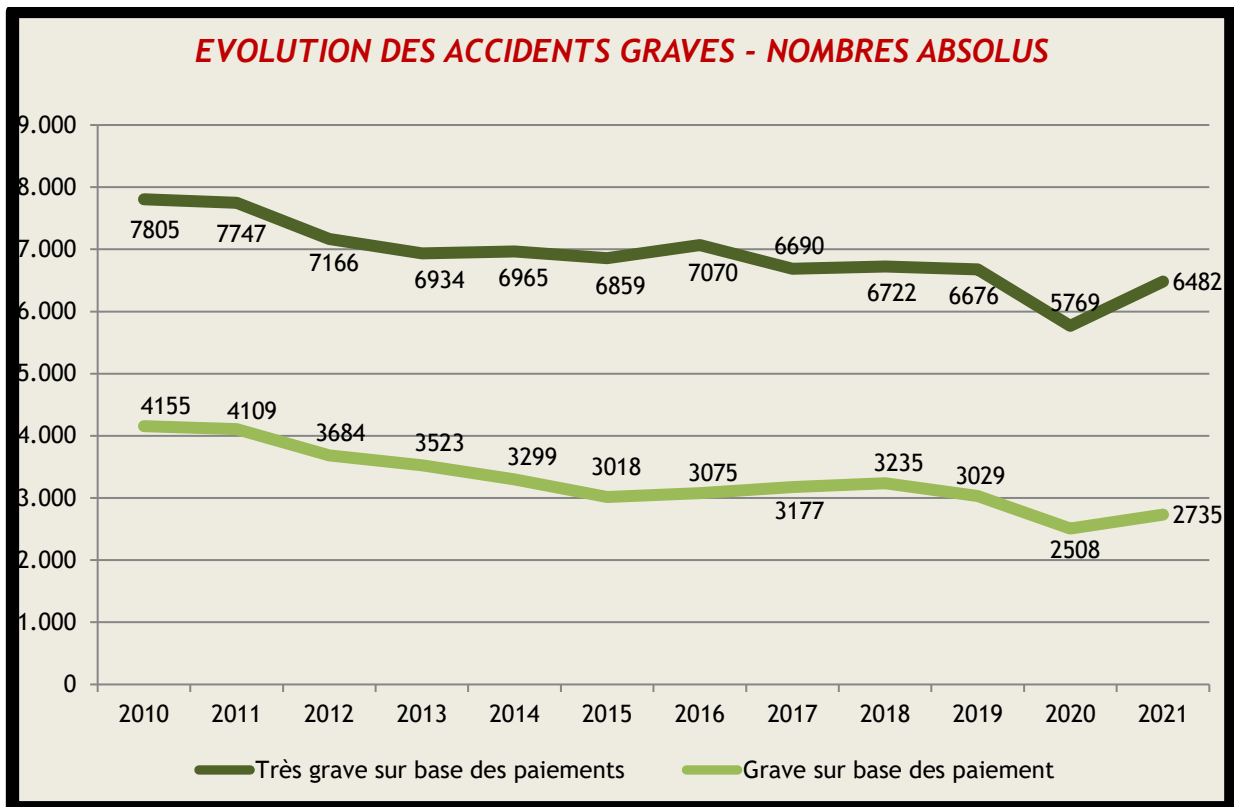
Dans les graphiques ci-dessous, ces accidents particulièrement graves (sur base des données de paiement) sont présentés en fonction du code de la profession et du degré d'incapacité permanente. Le graphique est limité aux 10 catégories professionnelles ayant connu les accidents les plus graves. En haut de chaque colonne (catégorie professionnelle), le nombre d'accidents mortels est également indiqué.

10 PROFESSIONS AVEC LES PLUS GRAVES ACCIDENTS EN % IP



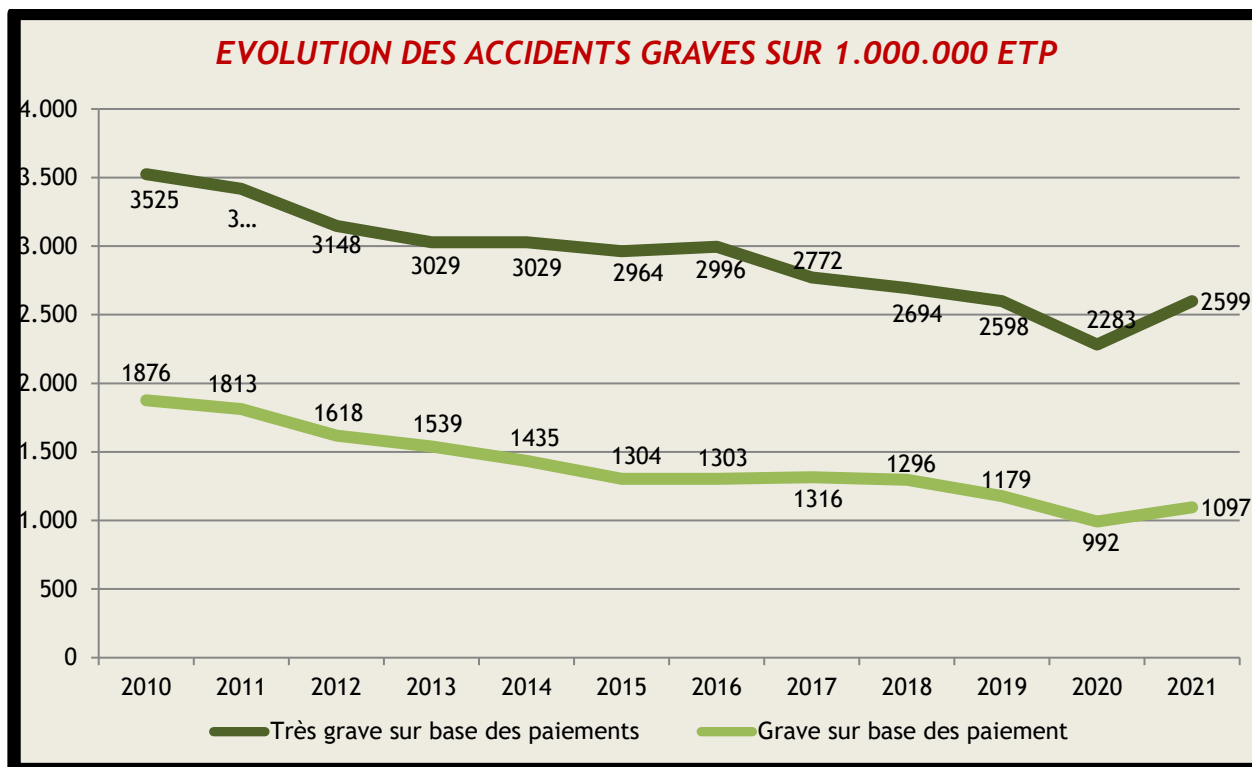
ACCIDENTS TRES GRAVES SELON LE LIEU DE L'ACCIDENT





Source : tableau 1.6 paiement

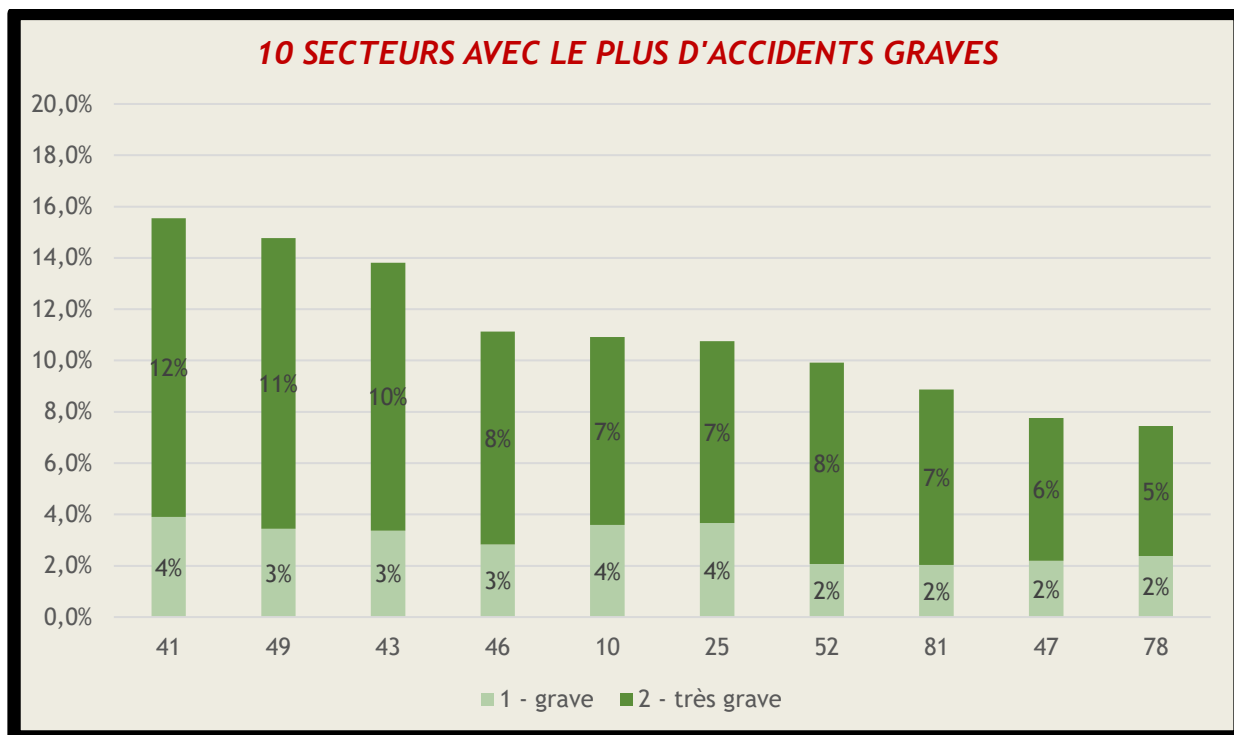
La part dans le groupe des accidents graves (vert clair sur le graphique) a augmenté de 9% en 2021 par rapport à 2020. Par rapport au nombre d'accidents graves de 2019, c'est encore 10% de moins. La part dans le groupe des accidents très graves (vert foncé sur le graphique) a augmenté de 12,3 % en 2021 par rapport à 2020. Ce chiffre est encore inférieur de 3 % à celui de 2019.



Source : tableau 1.7 déclaration

Si l'on tient compte de l'emploi et que l'on convertit le nombre d'accidents du travail (très) graves en 1 000 000 d'ETP, on constate à nouveau une augmentation en 2021. La part dans le groupe des accidents graves (vert clair sur le graphique) a augmenté de 10,5%. Par rapport à 2019, cela représente tout de même une baisse de 7 %.

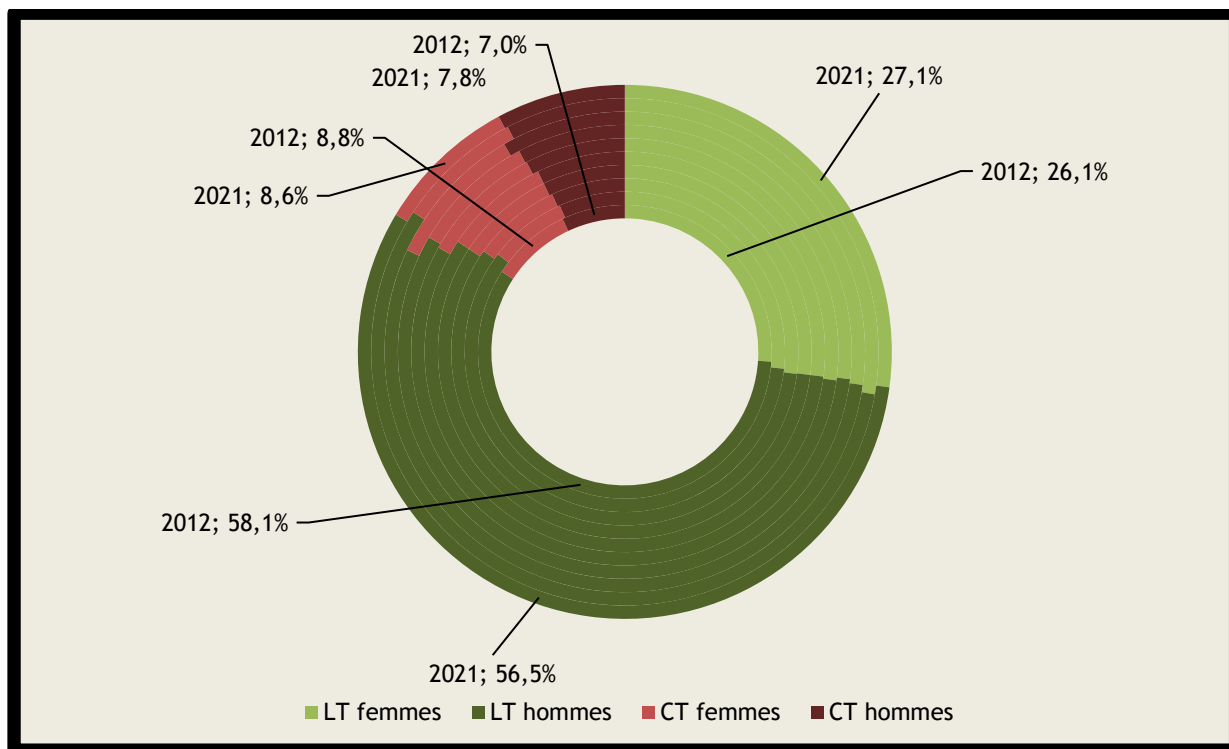
La part au sein du groupe des accidents très graves (vert foncé sur le graphique) a augmenté de 13,8% en 2021 par rapport à 2020 et retrouve le niveau de 2019.



avec

- 41 Construction de bâtiments; promotion immobilière
- 49 Transports terrestres et transport par conduites
- 43 Travaux de construction spécialisés
- 46 Commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles
- 10 Industries alimentaires
- 25 Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
- 52 Entreposage et services auxiliaires des transports
- 81 Services relatifs aux bâtiments; aménagement paysager
- 47 Commerce de détail, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles
- 78 Activités liées à l'emploi

11. LES ACCIDENTS SUR LE LIEU ET LE CHEMIN DU TRAVAIL SELON LE GENRE DE LA VICTIME 2012-2020

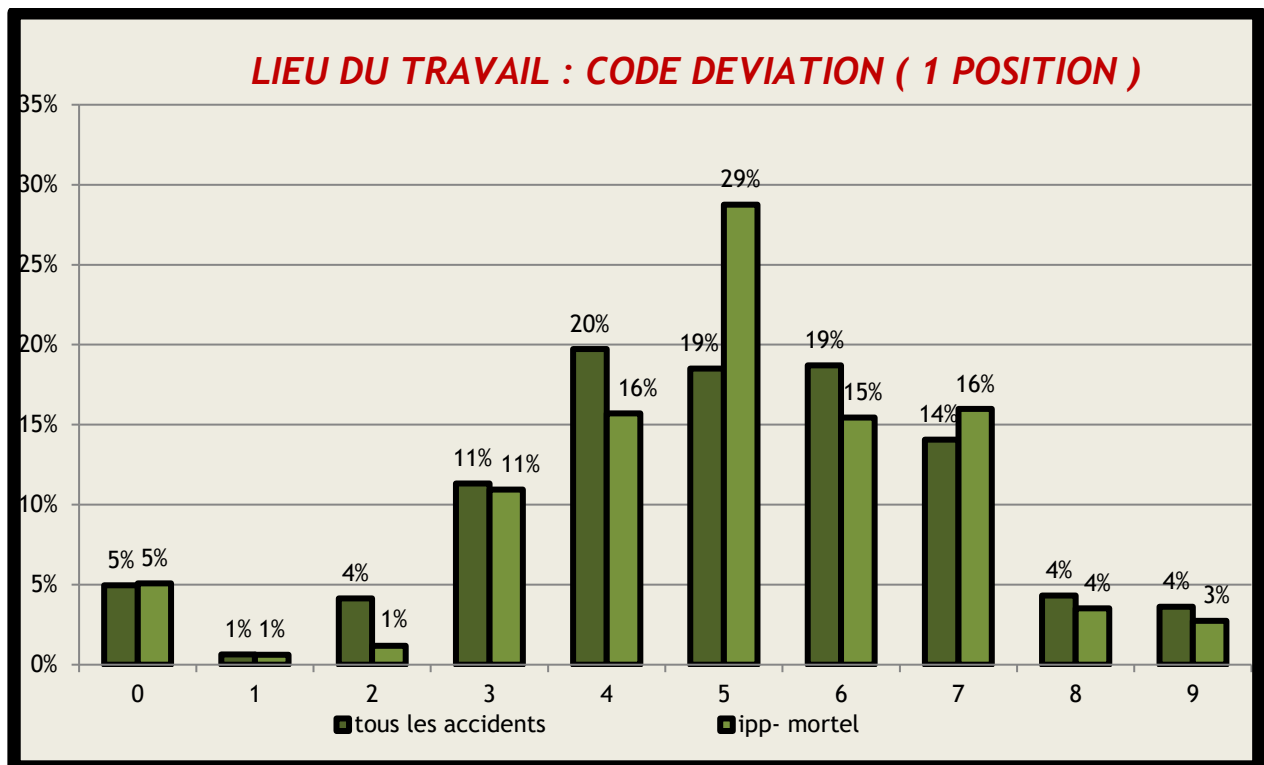


Source : tableau 3.1.1

Si l'on ventile les accidents en fonction du sexe et du lieu de travail, on constate que la part des accidents du travail en 2012 est à peu près la même qu'en 2021.

- en 2012, le pourcentage d'accidents sur le lieu de travail s'élevait encore à 84,2 % (26,1 % F, 58,1 % H) et est passé à 83,6 % (27,1 % F, 56,5 % H) en 2021. Il y a une baisse de 1,6% chez les hommes et une augmentation de 1% chez les femmes.
- le pourcentage d'accidents sur le chemin du travail est quant à lui passé de 15,8 % (8,8 % F, 7,0 % H) en 2012 à 16,4 % (8,6 % F, 7,8 % H) en 2021. Les femmes (8,6 %) sont apparemment plus souvent victimes d'accidents sur le chemin du travail que les hommes (7,8 %). De nombreux accidents sur le chemin du travail surviennent aux aides ménagères à domicile, au personnel infirmier et aux employés de bureau dans les fonctions générales ; des professions dans lesquelles les femmes sont encore remarquablement plus nombreuses que les hommes.

12. LES ACCIDENTS SUR LE LIEU DU TRAVAIL SELON LA DÉVIATION



Source : tableaux 6.2.1 et 6.2.2

0 Pas d'information

1 Problème électrique, explosion, feu

2 Débordement, renversement, fuite, écoulement, vaporisation, dégagement

3 Rupture, bris, éclatement, glissade, chute, effondrement d'agent matériel

4 Perte, totale ou partielle de contrôle de machine, moyen de transport - équipement de manutention, outil à main, objet, animal

5 Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne

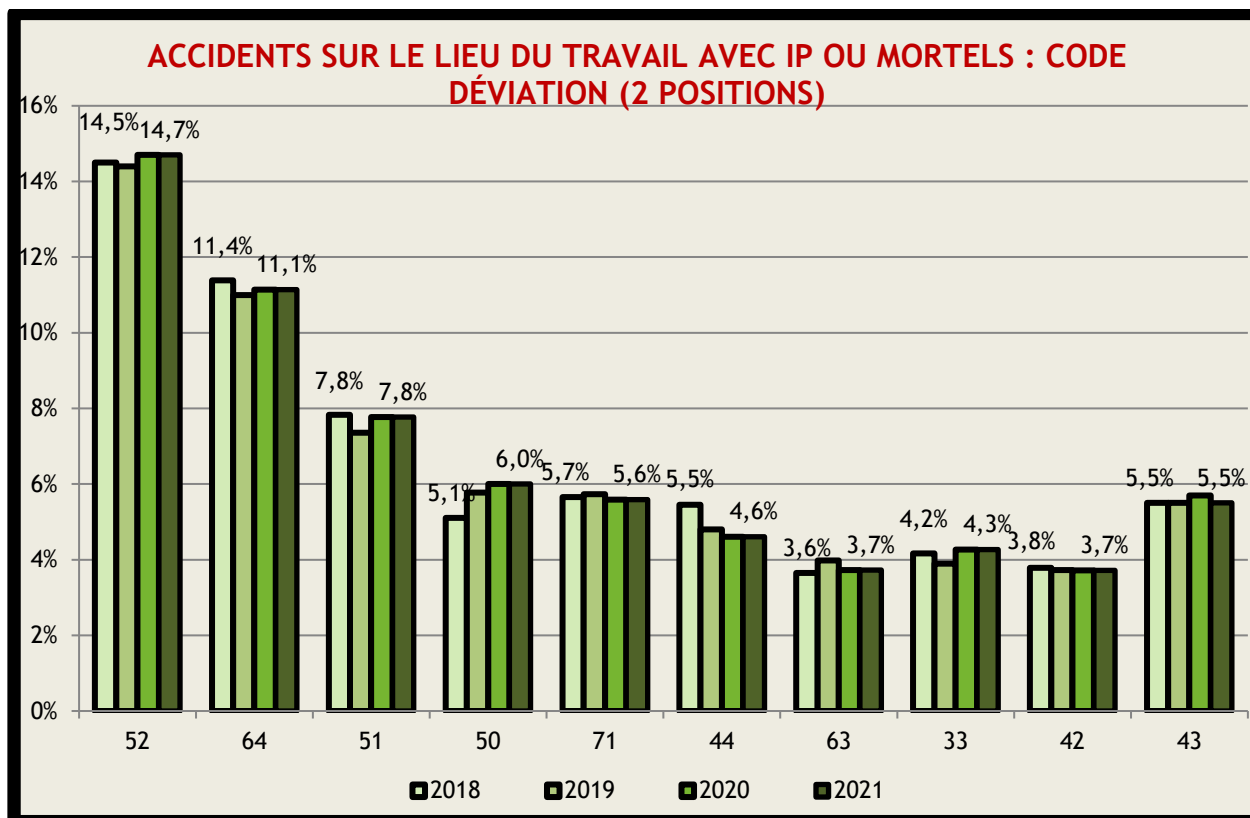
6 Mouvement du corps sans contrainte physique (conduisant généralement à une blessure externe)

7 Mouvement du corps avec ou sans contrainte physique (conduisant généralement à une blessure interne)

8 Surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence

9 Autre déviation non listée dans cette classification

On constate que la plupart des accidents sont dus à une perte de contrôle de machine, moyen de transport - équipement de manutention, outil à main, objet, animal (4), glissade ou trébuchement avec chute (5) et mouvement du corps (6). Cependant, lorsqu'on se concentre uniquement sur les accidents mortels ou avec incapacité permanente, c'est principalement le groupe 5 qui se détache.

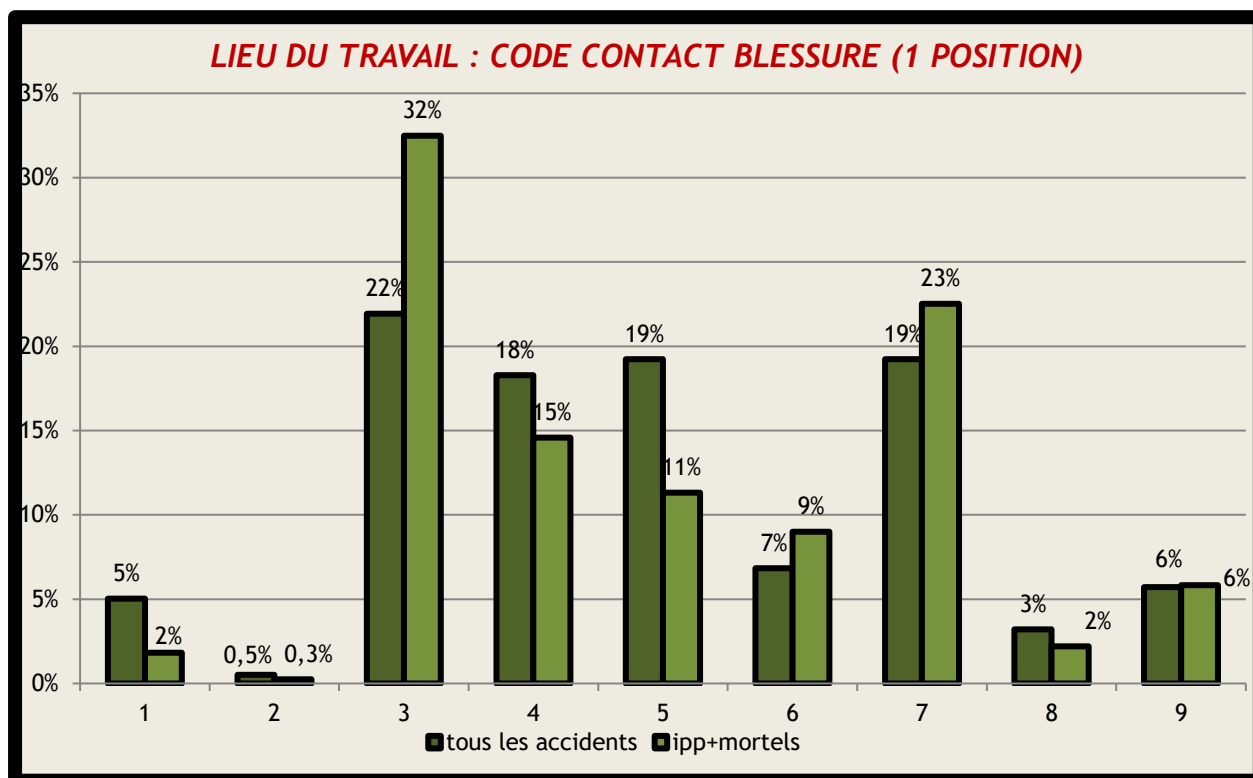


Source : tableaux 6.2.1 et 6.2.2

- 52 Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne - de ± plain-pied
- 64 Mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns
- 51 Chute de personne - de hauteur
- 71 En soulevant, en portant, en se levant
- 44 Perte (totale ou partielle) de contrôle d'objet (porté, déplacé, manipulé, etc.)
- 50 Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne - non précisé
- 33 Glissade, chute, effondrement d'agent matériel - supérieur (tombant sur la victime)
- 42 Perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - (motorisé ou non)
- 63 En étant attrapé, entraîné, par quelque chose ou par son élan
- 43 Perte, totale ou partielle, de contrôle d'équipement de manutention (motorisé ou non)

Le graphique ci-dessus montre les 9 déviations qui représentent la plus grande proportion de tous les accidents sur le lieu du travail avec incapacité permanente prévue (+accidents du travail mortels).

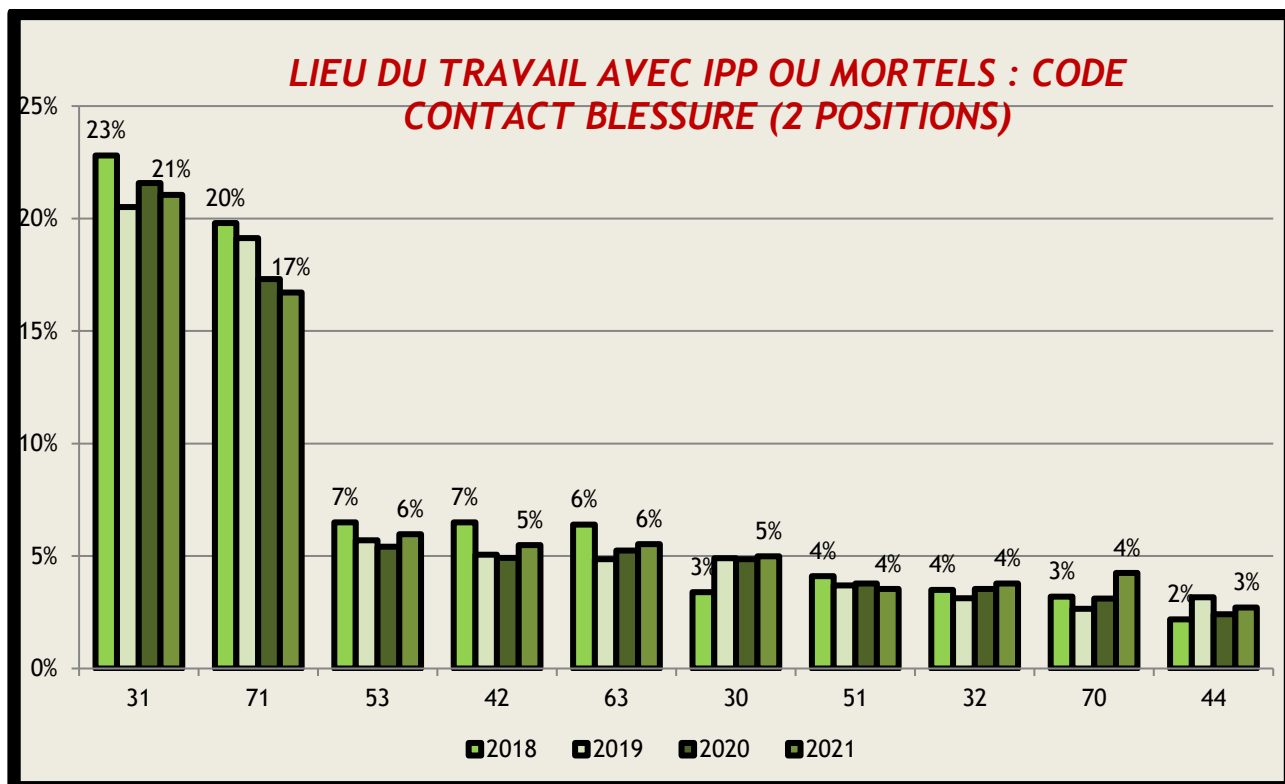
13. LES ACCIDENTS SUR LE LIEU DU TRAVAIL SELON LA CONTACT - MODALITÉ DE LA BLESSURE



Source : tableaux 6.4.1 et 6.4.2

- 1 Contact avec courant électrique, température, substance dangereuse,...
- 2 Noyade, ensevelissement,...
- 3 Écrasement... contre un objet immobile (la victime est en mouvement)
- 4 Heurt par objet en mouvement, collision avec
Contact avec agent matériel coupant, pointu, dur,
- 5 rugueux
- 6 Coincement, écrasement, etc.
- 7 Contrainte physique du corps, contrainte psychique
- 8 Morsure, coup de pied, etc., (animal ou humain)
- 9 Autre contact

On constate qu'un accident sur 5 renseigne un code des groupes 3, 4, 5 ou 7 comme contact-modalité de la blessure, mais aussi que les groupes 3 et 7 sont les plus représentés au sein des accidents mortels ou des accidents avec incapacité permanente prévue.



Source : tableaux 6.4.1 et 6.4.2

31 Mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)

71 Contrainte physique - sur le système musculo-squelettique

53 Contact avec agent matériel dur ou rugueux

42 Heurt - par objet qui chute

30 Écrasement en mouvement vertical ou horizontal sur, contre un objet immobile (la victime est en mouvement) - Non précisé

63 Coincement, écrasement - entre

51 Contact avec agent matériel coupant (couteau, etc.)

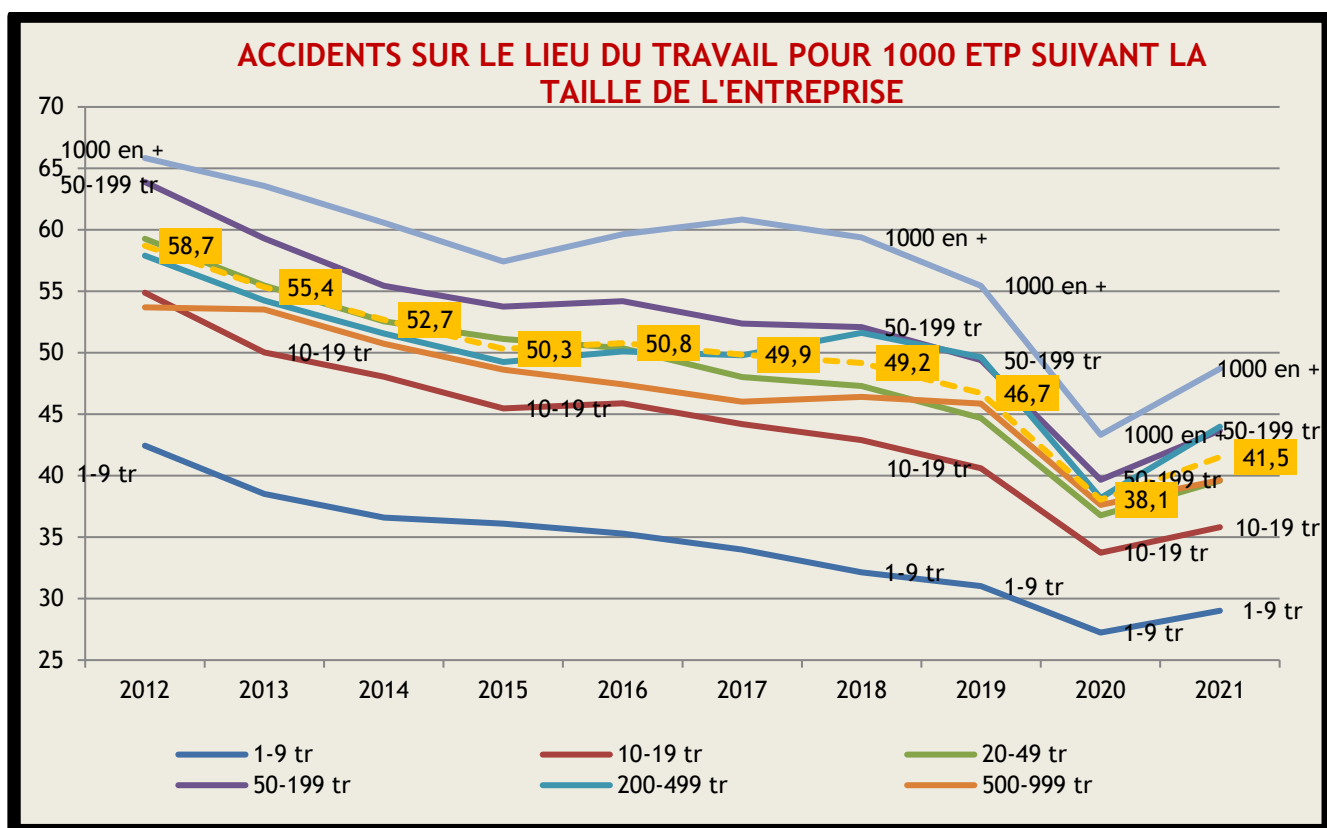
44 Heurt par objet y compris les véhicules - en rotation, mouvement, déplacement

32 Mouvement horizontal, écrasement sur, contre

70 Contrainte physique du corps, contrainte psychique - Non précisé

Le graphique ci-dessus montre les 9 codes « contact-modalité de la blessure » qui représentent la plus grande proportion de tous les accidents sur le lieu du travail avec incapacité permanente prévue (+ mortel).

14. LES ACCIDENTS SUR LIEU DU TRAVAIL SELON LA TAILLE DE L'ENTREPRISE

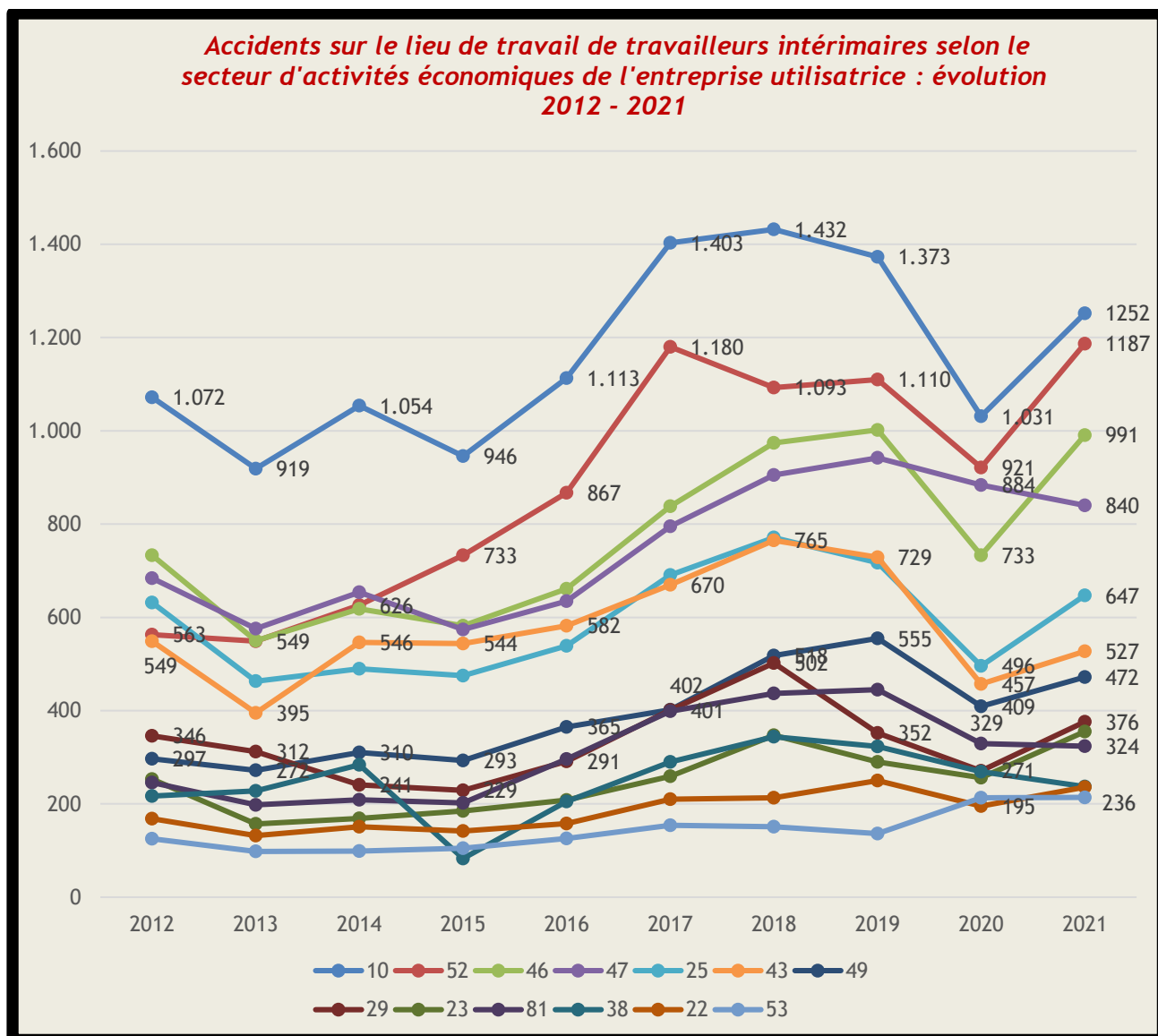


Source : thème 11

Dans le graphique, les catégories 1-4 trav. et 5-9 trav., ainsi que 50-99 trav. et 100-199 trav. ont été regroupées car elles reflètent une même tendance et se situent respectivement en-dessous et au-dessus de la moyenne.

15. LES ACCIDENTS SUR LE LIEU DE TRAVAIL DE TRAVAILLEURS INTÉRIMAIRES SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE

Le graphique suivant montre l'évolution des accidents du travail pour les 12 secteurs dans lesquels il y a eu plus de 200 accidents du travail chez les intérimaires en 2021. Le secteur dans lequel la plupart des accidents du travail se sont produits est le secteur alimentaire, suivi par le secteur de l'entreposage et services auxiliaires des transports.



Avec

- 10 Industries alimentaires
- 52 Entreposage et services auxiliaires des transports
- 47 Commerce de détail, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles
- 46 Commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles
- 25 Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements

- 43 Travaux de construction spécialisés
- 49 Transports terrestres et transport par conduites
- 81 Services relatifs aux bâtiments; aménagement paysager
- 29 Vervaardiging en assemblage van motorvoertuigen, aanhangwagens en opleggers
- 38 Collecte, traitement et élimination des déchets; récupération
- 23 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
- 53 Activités de poste et de courrier
- 22 Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique

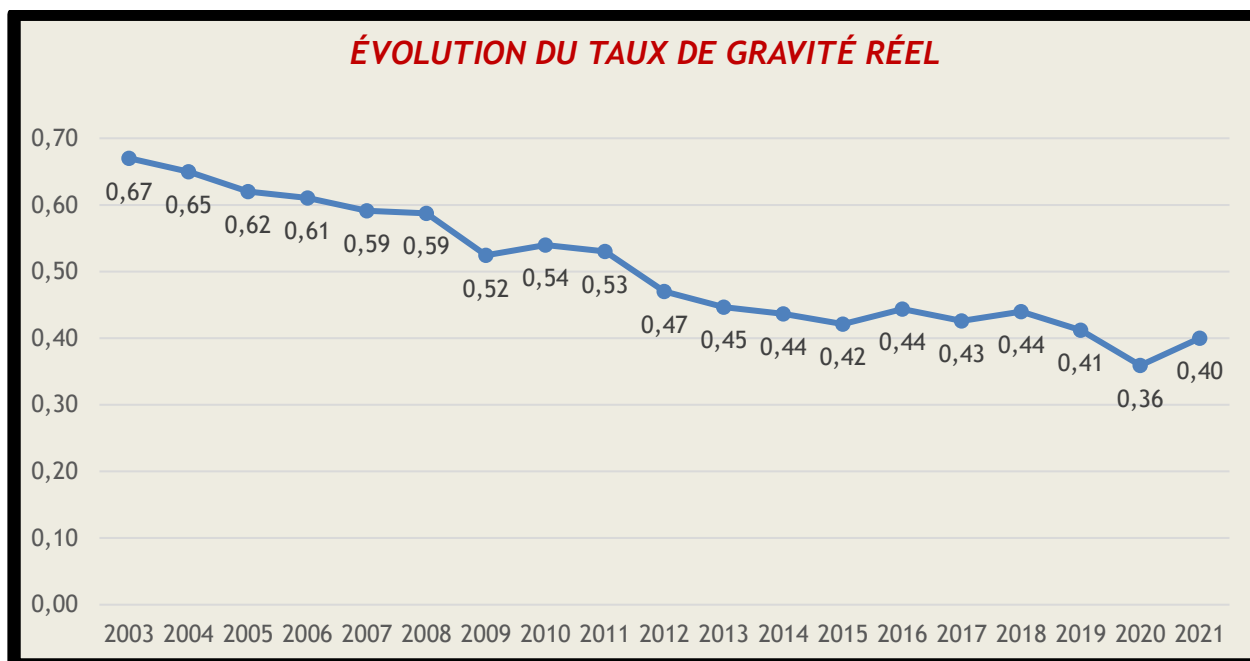
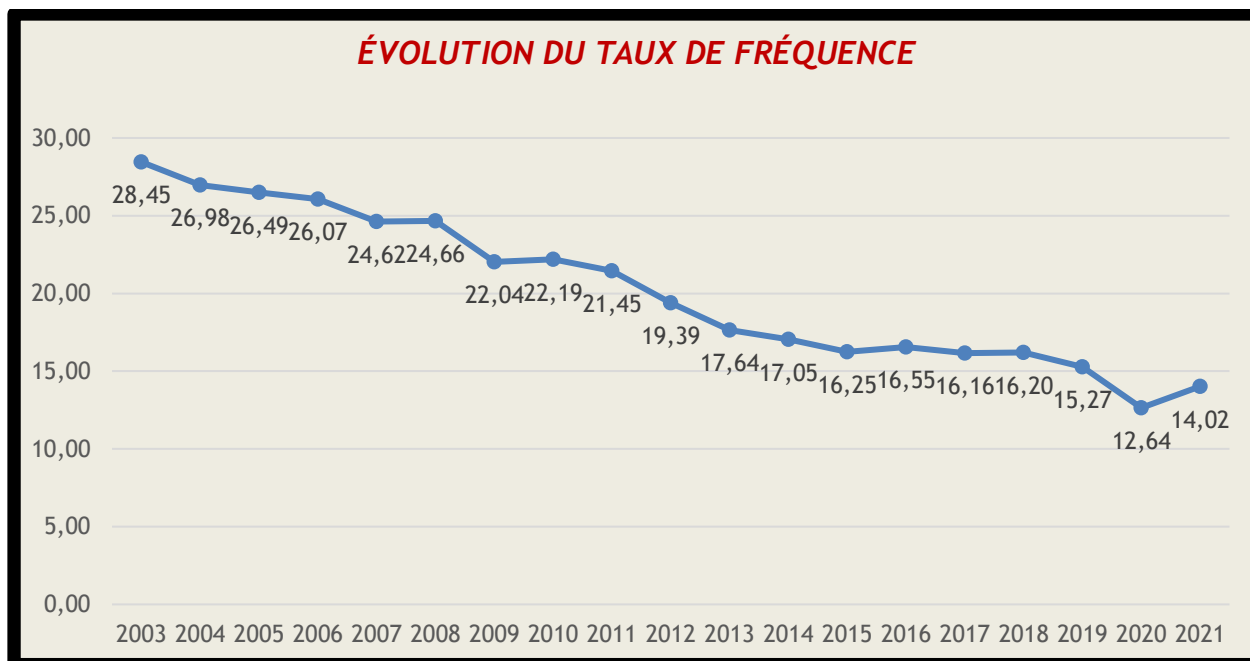
Presque tous les secteurs du graphique ci-dessus montrent une nouvelle augmentation des accidents du travail en 2021. Pour de l'entreposage et services auxiliaires des transports, on observe une augmentation par rapport au niveau de 2019.

Pour certains secteurs, on observe une nouvelle baisse en 2021, notamment pour le secteur de collecte, traitement et élimination des déchets; récupération et pour le secteur du commerce de détail.

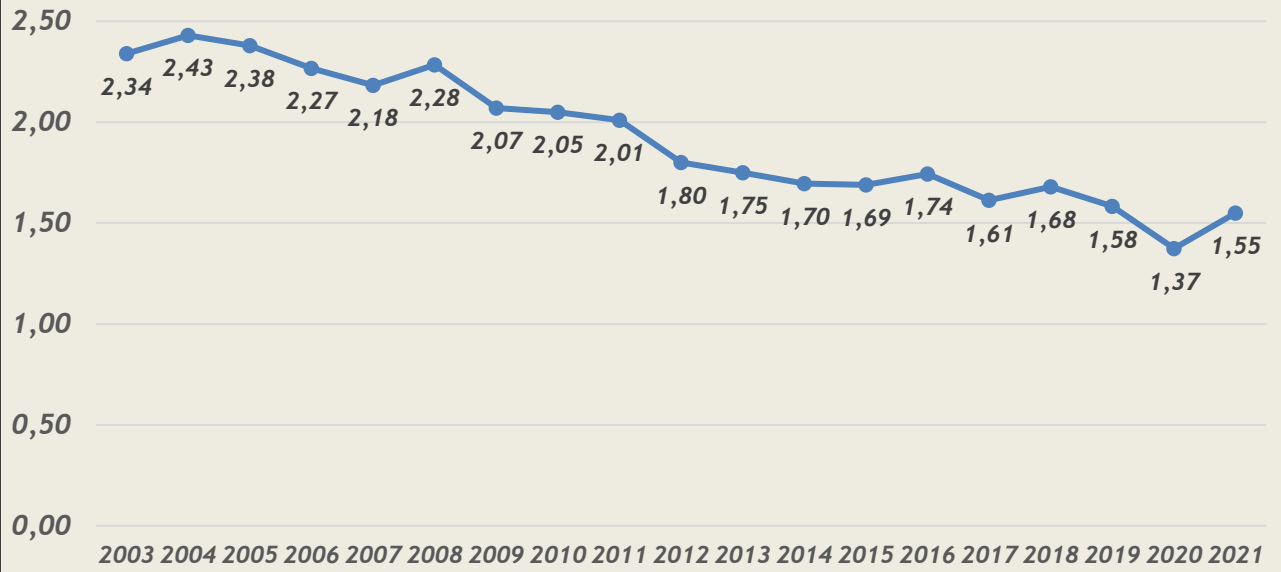
Pour les services des activités de poste et de courrier, le nombre d'accidents du travail a augmenté en 2020 et est resté au même niveau en 2021.

16. LES TAUX POUR LES ACCIDENTS SUR LE LIEU DU TRAVAIL

L'ÉVOLUTION DU TAUX DE FRÉQUENCE, DU TAUX DE GRAVITÉ RÉEL ET DU TAUX DE GRAVITÉ GLOBAL POUR L'ENSEMBLE DU SECTEUR PRIVÉ.

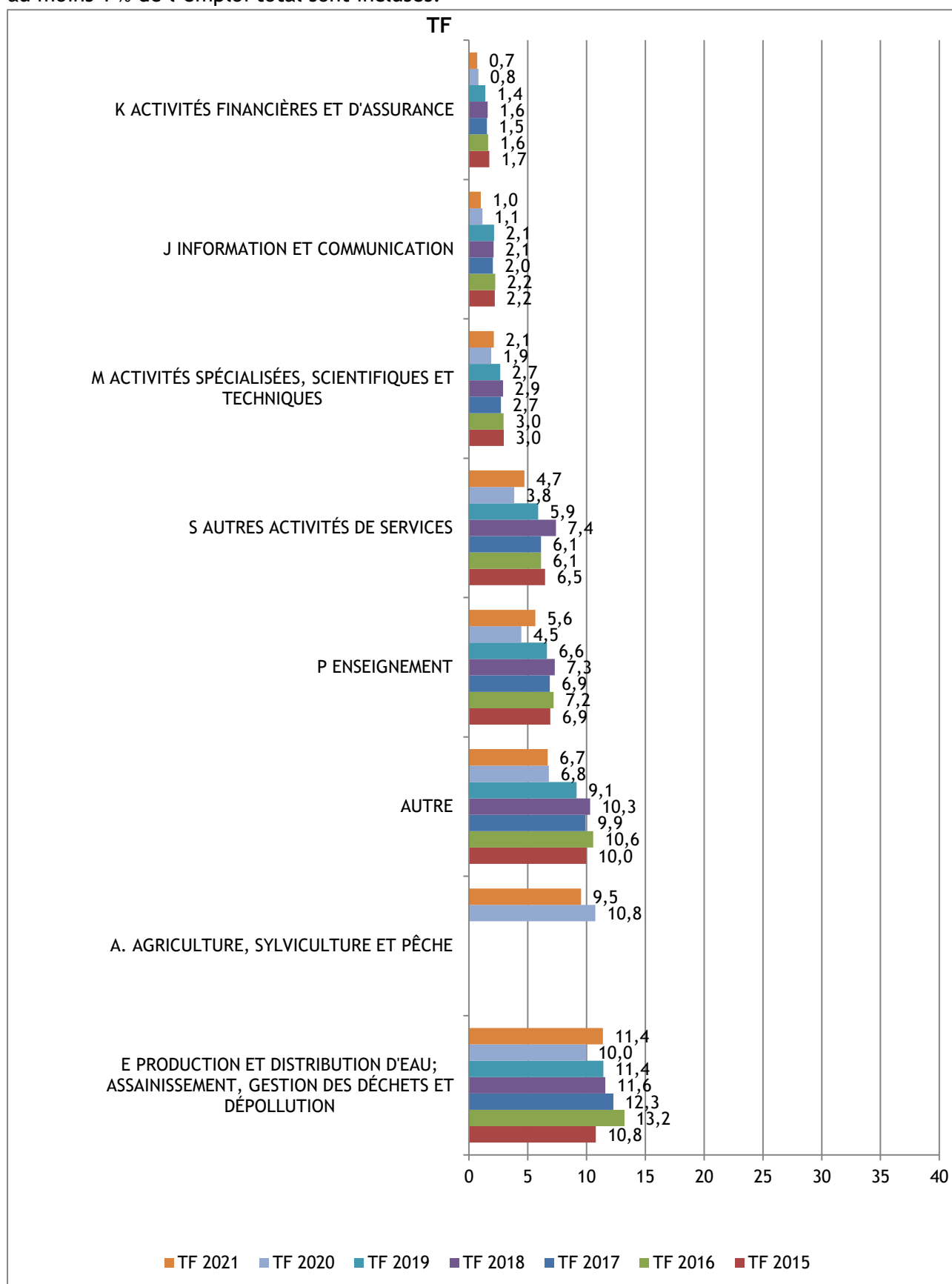


ÉVOLUTION DU TAUX DE GRAVITÉ GLOBAL

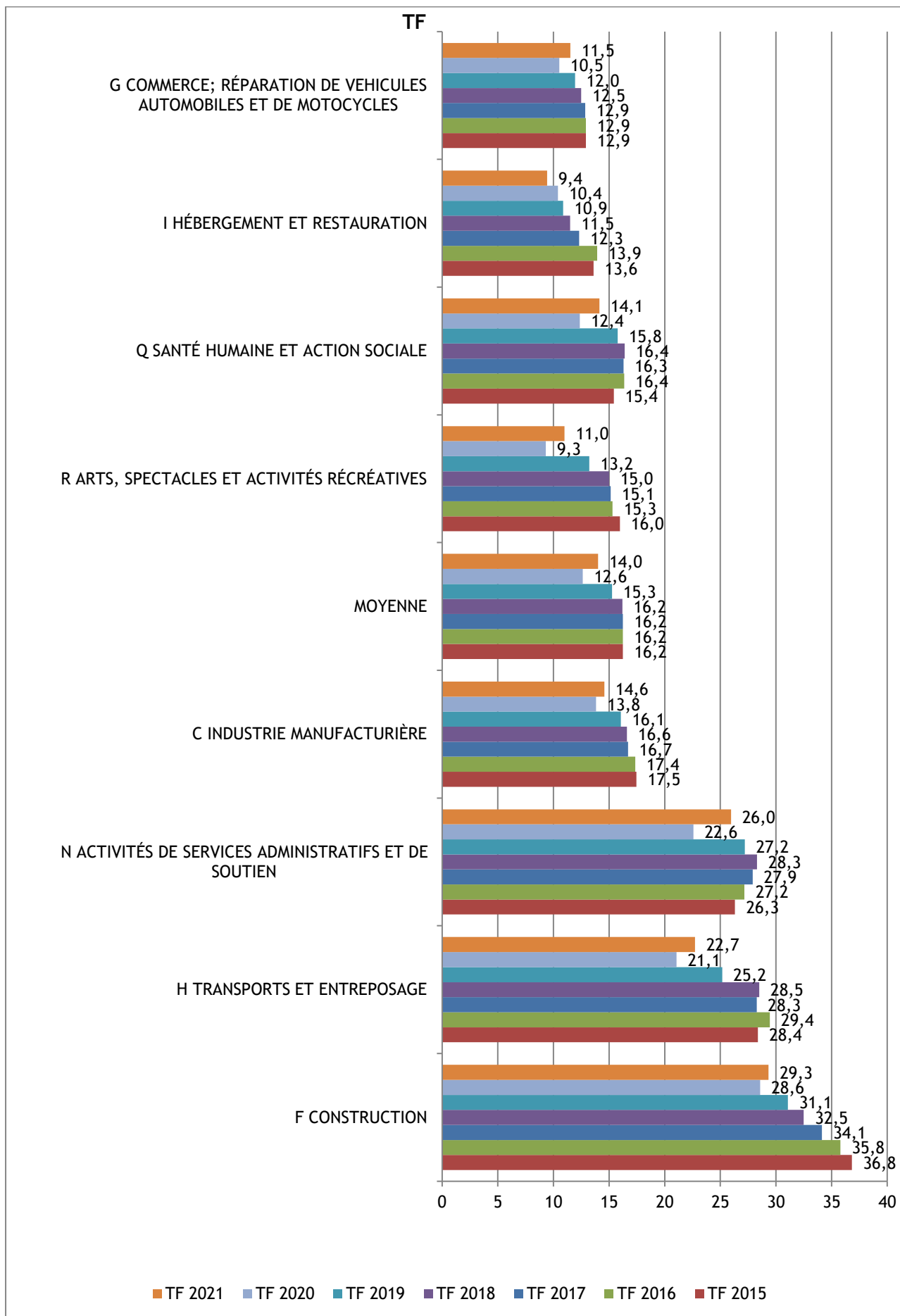


LE TAUX DE FRÉQUENCE PAR SECTION D'ACTIVITÉ

Dans les sections ci-dessous, seules les sections d'activité pour lesquelles l'emploi représente au moins 1 % de l'emploi total sont incluses.



Source : thème 13



Source : thème 13

Explication des sections d'activité :

La section A comprend les secteurs 01, 02 et 03

La section B comprend les secteurs 05 à 09

La section C comprend les secteurs 10 à 32

La section D comprend le secteur 33

La section E comprend les secteurs 35 à 39

La section F comprend les secteurs 41, 42 et 43

La section G comprend les secteurs 45, 46 et 47

La section H comprend les secteurs 49 à 53

La section I comprend les secteurs 55 et 56

La section J comprend les secteurs 58 à 63

La section K comprend les secteurs 64, 65 et 66

La section L comprend le secteur 68

La section M comprend les secteurs 69 à 75

La section N comprend les secteurs 77 à 82

La section O comprend le secteur 84

La section P comprend le secteur 85

La section Q comprend les secteurs 86,87 et 88

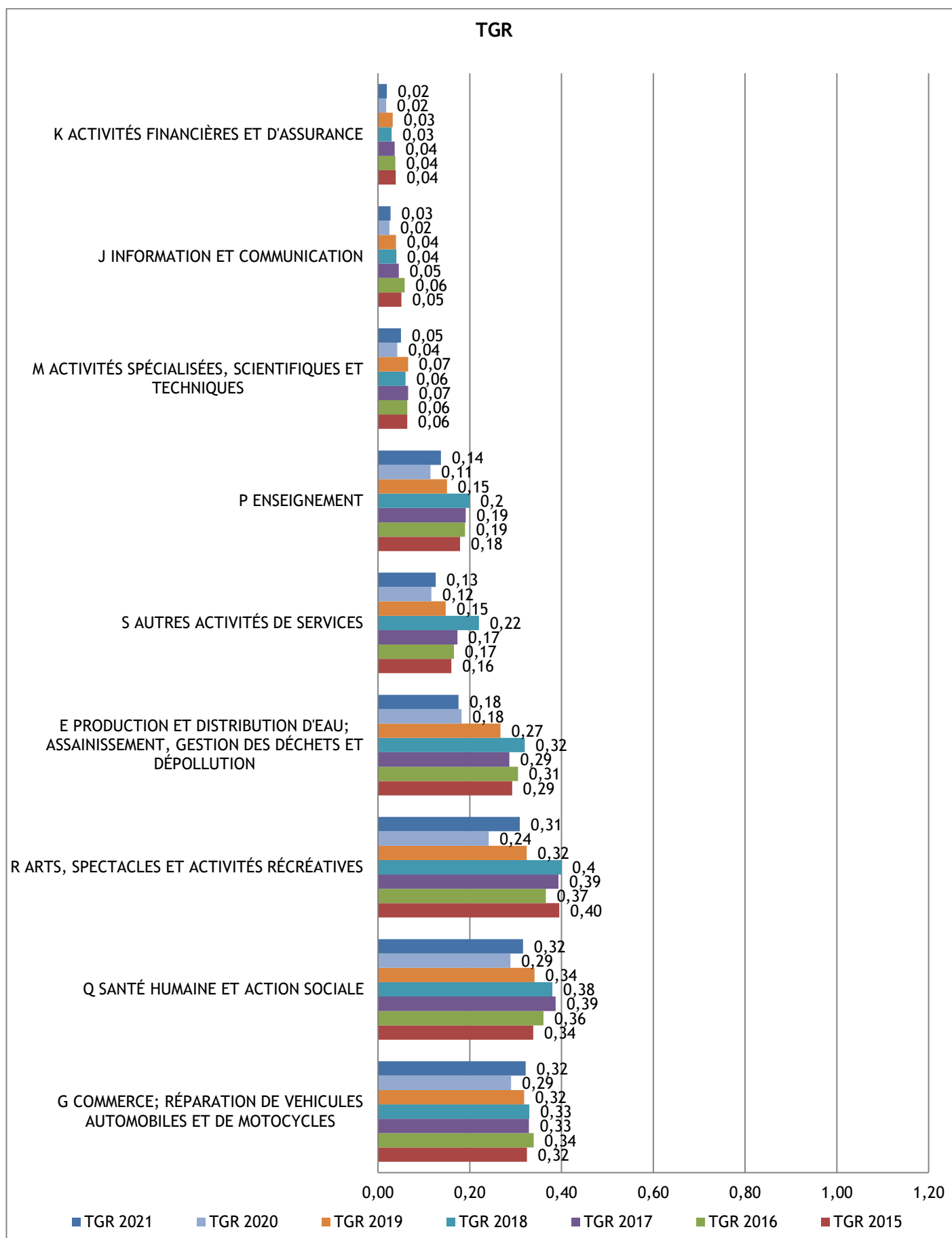
La section R comprend les secteurs 90 à 93

La section S comprend les secteurs 94, 95 et 96

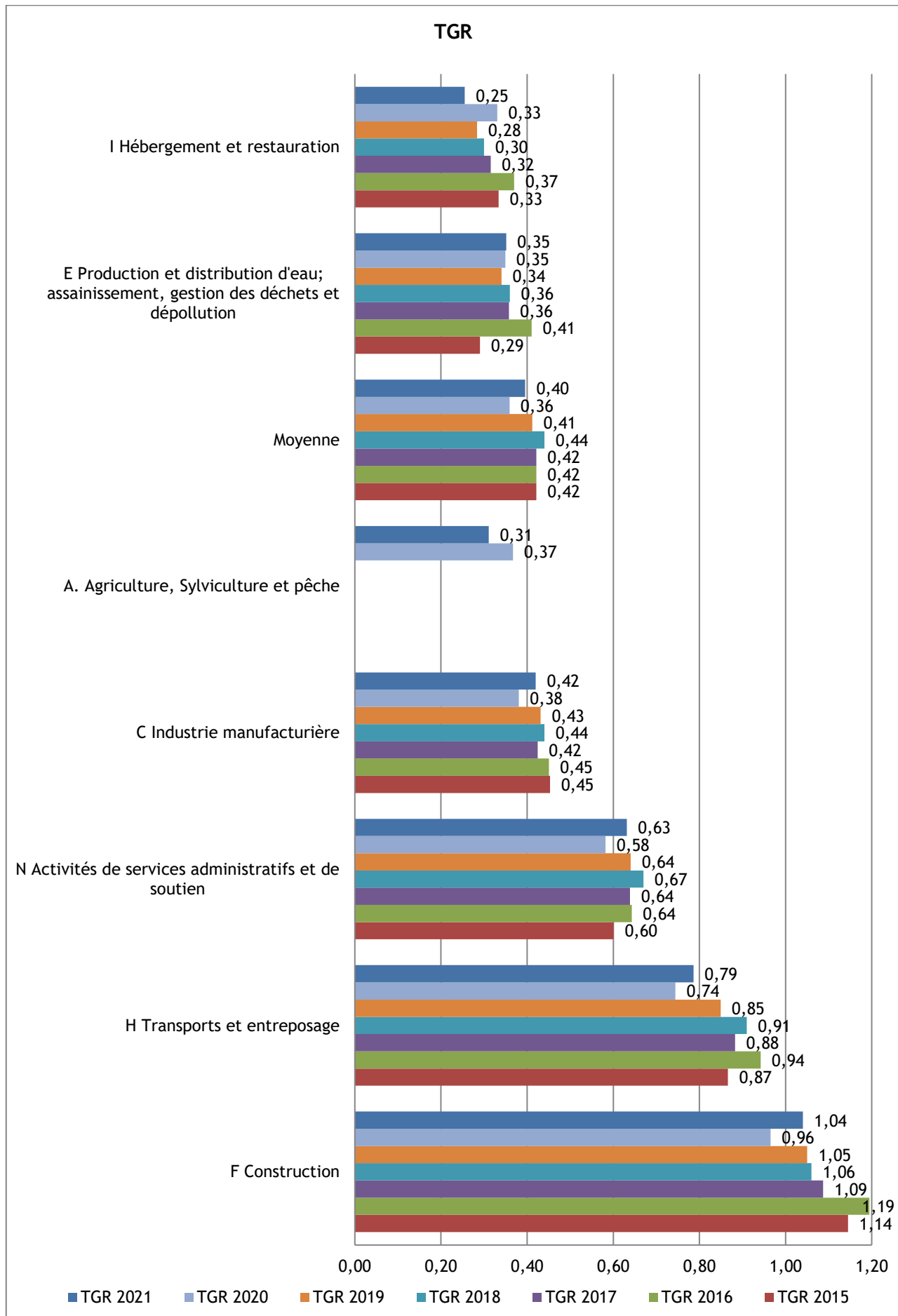
La section T comprend les secteurs 96,97 et 98

La section U comprend le secteur 99

LE TAUX DE GRAVITÉ RÉEL PAR SECTION D'ACTIVITÉ

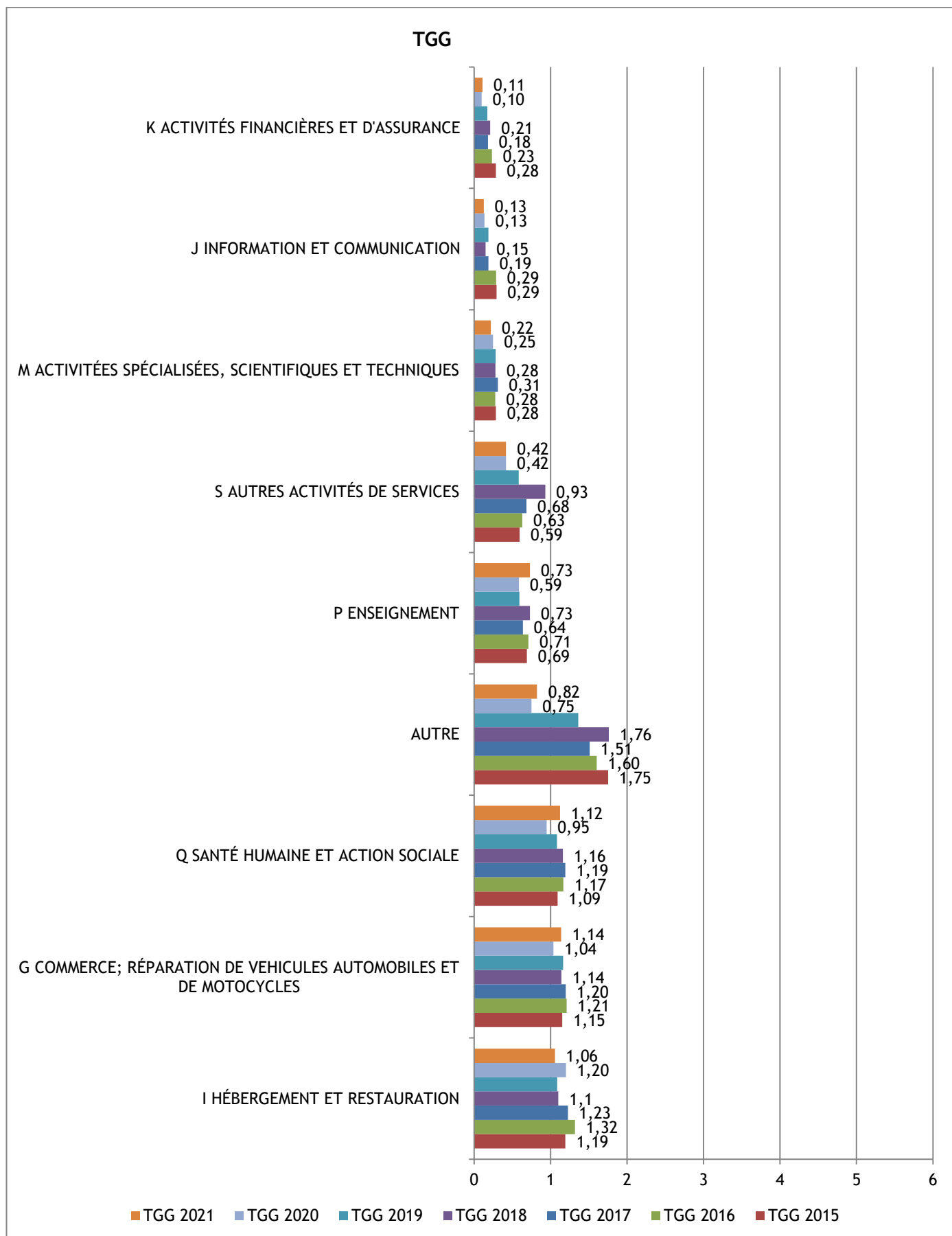


Source : thème 13

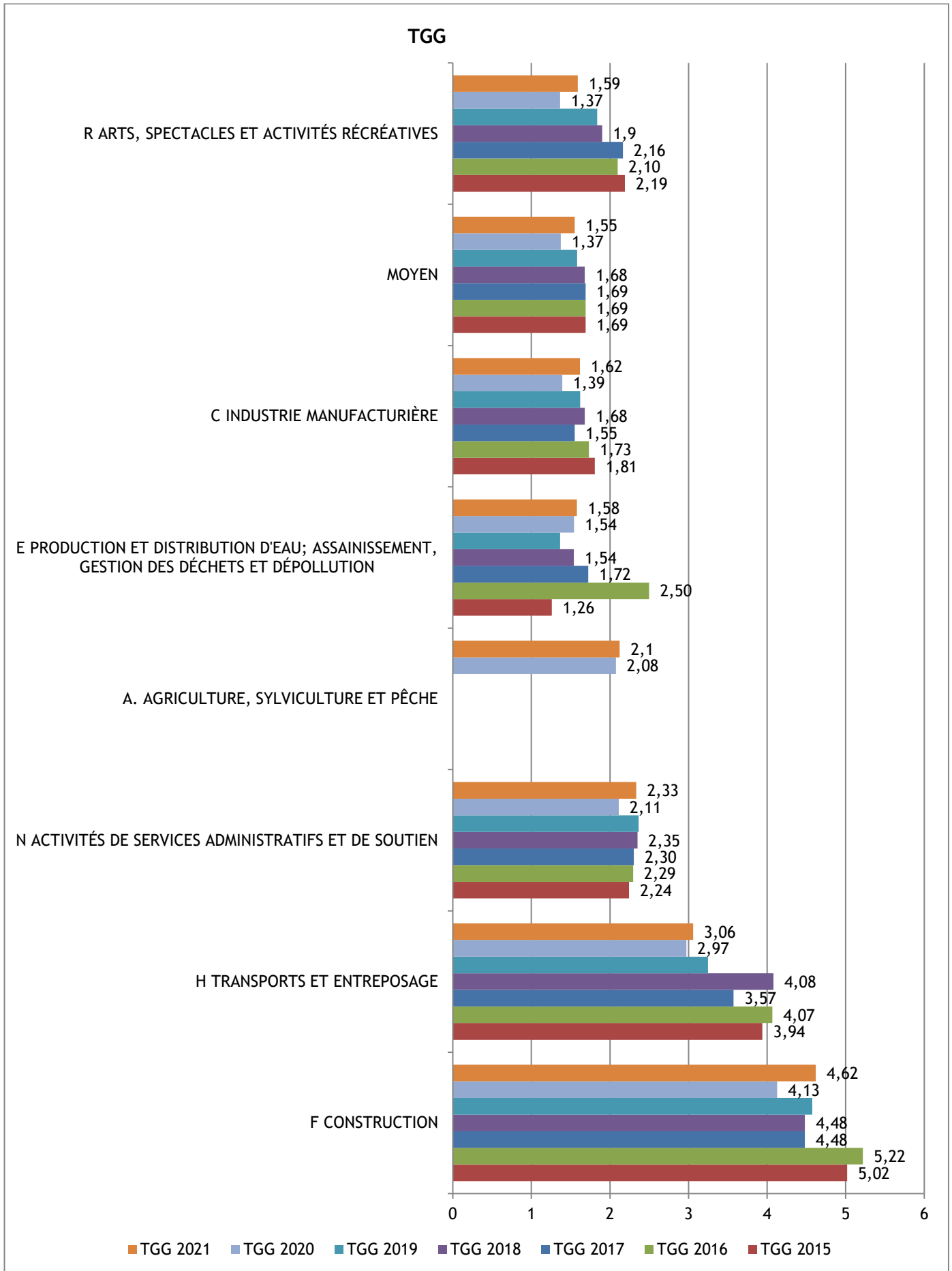


Source : thème 13

LE TAUX DE GRAVITÉ GLOBAL PAR SECTION D'ACTIVITÉ

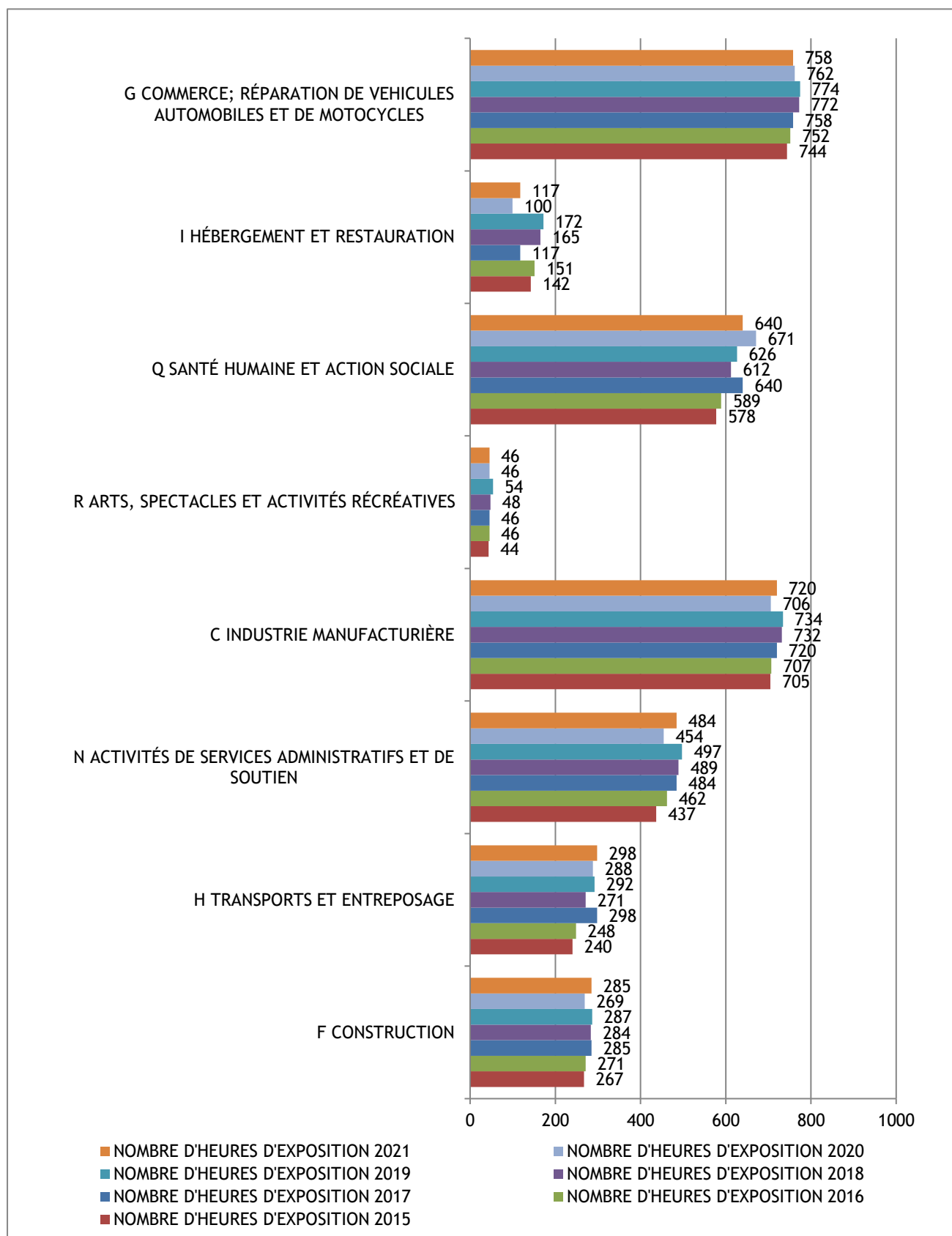


Source : thème 13

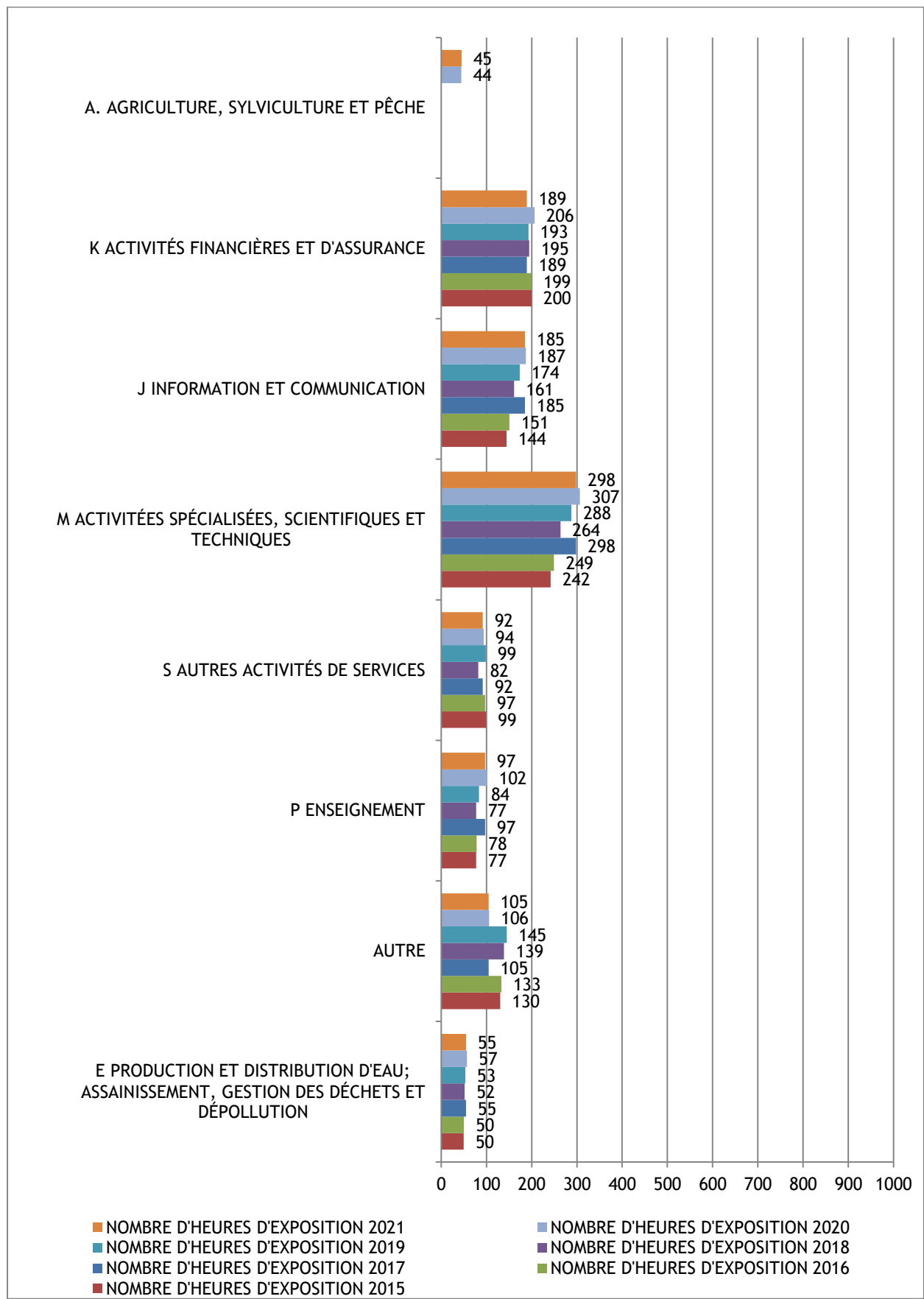


Source : thème 13

LE NOMBRE D'HEURES D'EXPOSITION DANS CHAQUE SECTEUR D'ACTIVITÉ/1.000.000



Source : thème 13



Source : thème 13

Dans les graphiques ci-dessus, la rubrique « AUTRE » représente les sections A, O, L, D, U, T, B, qui représentent chacune au moins 1 % de l'emploi total. A partir de 2020, la section A est incluse séparément dans le graphique.